



## Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

## Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

## Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



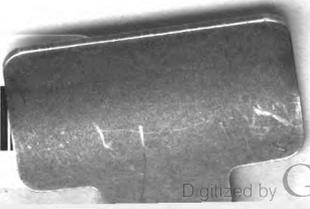
G. 13057.



UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT



900000101028







LES PRELIMINAIRES

LA REVOLUTION BELGE

Monsieur F. Vanderhaeghen  
à la Bibliothèque de  
l'Université de Louvain

pour de Louvain

ROYAUME DE BELGIQUE

BRUXELLES

IMPRIMERIE DE M. L. WILHELM, IMPRIMEUR DU ROI

45, RUE DE L'ÉTOILE, 45

1887

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is written in cursive and is difficult to decipher due to its orientation and fading.

Handwritten signature or name, possibly "John Smith", written in cursive.

LES PRÉLIMINAIRES  
DE  
LA RÉVOLUTION BELGE  
EN 1830

PAR

LE C<sup>te</sup> OSWALD DE KERCHOVE DE DENTERGHEM

---

Extrait de la REVUE DE BELGIQUE

---



BRUXELLES  
P. WEISSENBRUCH, IMPRIMEUR DU ROI  
ÉDITEUR  
45, RUE DU POINÇON, 45

—  
1897

Handwritten text, possibly a signature or title, located at the top left of the page.

Hommage de l'auteur  
de l'ethnologie  
Gauthier



LES PRÉLIMINAIRES  
DE  
LA RÉVOLUTION BELGE  
EN 1830

PAR

LE C<sup>te</sup> OSWALD DE KERCHOVE DE DENTERGHEM

---

Extrait de la REVUE DE BELGIQUE

---



BRUXELLES  
P. WEISSENBRUCH, IMPRIMEUR DU ROI  
ÉDITEUR  
45, RUE DU POINÇON, 45

—  
1897



# LES PRÉLIMINAIRES DE LA RÉVOLUTION BELGE

EN 1830

---

La Révolution belge restera toujours un sujet de surprise pour ceux qui l'étudieront de près. Elle éclate, imprévue, inattendue, soudaine, comme les typhons des mers du Sud. Comme eux, elle cause des ruines considérables ; mais l'activité humaine des peuples séparés est telle que chacun atteint bientôt une situation industrielle et commerciale supérieure à celle de l'État qui avait été créé par le traité de Paris du 30 mai 1814.

Cet État, la création et le protégé des grandes puissances — auquel elles donnèrent l'année suivante à Vienne le nom de Royaume des Pays-Bas — vit, dès sa naissance, s'agiter autour de lui les colères épiscopales : d'une part, la constitution consacrait tous les grands principes des libertés modernes, notamment la liberté religieuse et l'égalité devant la loi sans distinction de cultes ; d'autre part, le congrès de Vienne n'avait tenu aucun compte des protestations formulées par l'évêque de Gand, prince de Broglie, dans son *Mémoire adressé aux Hautes Puissances assemblées dans le congrès de Vienne* (1).

(1) Dans ce *Mémoire*, l'évêque demande qu'on rétablisse la dîme, qu'on restitue au clergé et aux corporations religieuses tous leurs anciens privilèges, et qu'on défende de professer une autre religion que la religion catholique. Le roi et la famille royale seuls pourront se livrer à l'exercice du culte protestant, et encore n'auront ils le droit de le faire qu'à l'intérieur du palais.

Voici en quels termes le prélat gantois fait connaître sa volonté à ce sujet. Il réclame :

- Le libre exercice, les droits, les privilèges, exemption et prérogatives de la

Quinze années avaient passé sur ces extravagances. Malgré le soin apporté par quelques hommes politiques à recueillir chaque jour et à mettre en lumière des griefs tant réels qu'imaginaires, le royaume des Pays-Bas avait atteint, en 1828 et 1829, une splendeur que les anciennes provinces belges n'avaient jamais connue. A la fin de l'année 1829, les écrivains et les penseurs les plus activement engagés dans les luttes politiques, qu'ils fussent partisans ou adversaires du ministère néerlandais, étaient loin de prévoir qu'un an plus tard une révolution surgirait, qui, en trois jours, anéantirait l'œuvre péniblement élaborée par le congrès de Vienne.

De Potter déclare que l'idée d'une révolution ne lui était jamais entrée dans l'esprit, « ni, je pense, à personne en Belgique », ajoute-t-il (1). « Nous sommes bien éloignés du désir *coupable* qu'on nous suppose d'une séparation entre le Nord et le Midi », dit le *Catholique des Pays-Bas*, le 21 août 1829. Un des hommes les plus en vue de l'époque, un des chefs de l'opposition, Jottrand, publie, le 16 octobre 1829, une brochure qui eut un grand retentissement : *Garantie de l'existence du Royaume des Pays-Bas*. Parlant de l'union qui avait été conclue entre les catholiques et les libéraux wallons, il dit : « L'existence de notre royaume est insuffisamment assurée, et ce n'est qu'au développement de nos institutions, à la consolidation de notre liberté, à l'accroissement de toutes nos forces, que des citoyens doués de quelque énergie et de quelque bon sens peuvent songer désormais à consacrer leurs efforts. »

Au lendemain de la révolution française des 27, 28 et 29 juillet 1830, quelques-uns des adversaires les plus décidés du gouvernement se réunirent secrètement dans les bureaux du

religion catholique, apostolique et romaine, des évêques, prélats, chapitres, maisons-Dieu et des autres institutions religieuses, établissements et fondations quelconques, avec cette exception que le prince-souverain et son auguste famille seront libres de professer leur religion et d'en exercer le culte dans leurs palais, châteaux et maisons royales où le souverain et les seigneurs de sa cour auront des chapelles et des ministres de leur religion, sans qu'il soit permis d'ériger des temples hors de l'enceinte de ces palais, sous quelque prétexte que ce soit. »

(1) *Souvenir*, t. I, p. 50.

*Courrier des Pays-Bas*. Ce fut le premier comité révolutionnaire établi à Bruxelles. Vande Weyer et Gendebien en furent les chefs. Tous ses membres tendaient au même but : faire naître un mouvement populaire contre le régime existant ; mais les uns voulaient s'en servir en vue d'obtenir le redressement des griefs du clergé catholique, les autres, de provoquer la séparation des provinces du Nord de celles du Midi et quelques-uns, en vue de l'union de celles-ci à la France.

A Liège, la nouvelle de la révolution française provoqua un vif enthousiasme. Charles Rogier, dans *Courrier de la Meuse*, écrivit des articles éloquents (1) ; mais ni à Liège ni à Bruxelles, le peuple ne prit grande part aux manifestations antigouvernementales. Au contraire ! Le 8 août 1830, au soir, le roi Guillaume était arrivé à Bruxelles. Il visita, le 10 août, une belle exposition de produits nationaux ; le peuple voulut dételer ses chevaux. Nous avons sur ce point le témoignage, certes irrécusable, d'Alexandre Gendebien.

Depuis le succès imprévu de la révolution, certains mémoires écrits postérieurement aux événements nous ont révélé la rare prévoyance de leurs auteurs ; il est facile d'être prophète après coup ! Comme le fait remarquer M. Discailles, « tout au plus, en relisant les journaux bruxellois du mois d'août, peut-on constater, à Bruxelles, du 20 au 25 août, une certaine fermentation provoquée..... par le maintien du droit d'abatage. »

Soixante-six ans nous séparent de cette époque ; les historiens qui recherchent les causes de cette révolution bizarre les adaptent d'autant plus à leurs fantaisies et à leurs passions que les explorations sont difficiles quand il s'agit d'un passé aussi récent. Les archives s'entr'ouvrent à peine ! C'est pourquoi la publication des documents authentiques est surtout utile : ce sont autant de matériaux pour l'historien futur qui les mettra en œuvre.

(1) *Charles Rogier* (1800-1885), d'après des documents inédits. Bruxelles, 1895.

I. — RÉCIT D'UN TÉMOIN.

Un hasard heureux met entre mes mains une copie authentique du mémoire justificatif écrit par le général d'artillerie baron Vandersmissen, ex-gouverneur militaire de la province d'Anvers, chevalier de 3<sup>e</sup> classe de l'ordre militaire de Guillaume, chevalier de la Légion d'honneur. Ce mémoire fut joint à la procédure criminelle instruite à charge d'Auguste-Louis-Nicolas comte Vandermeer et de ses coaccusés (1).

Cette copie fut délivrée le 8 février 1842, par le greffier en chef de la cour d'appel de Bruxelles, par suite d'autorisation de M. le procureur général, à M. l'avocat Du Roy, conseil, dit l'autorisation, de l'ex-général Vandersmissen.

Le général Vandersmissen avait fourni une rapide et brillante carrière militaire sous l'Empire. Né à Bruxelles, en 1788, engagé en 1805 comme canonnier au 3<sup>e</sup> régiment d'artillerie à cheval, il fit les campagnes d'Allemagne et de Russie ; il fut nommé officier sur le champ de bataille à l'affaire du 31 juillet 1812, en défendant, dit-il, le pont de Jacobowo avec deux pièces de six contre une batterie russe et les tirailleurs du prince de Wittgenstein, laissant ainsi à la division Legrand le temps de se retirer au delà de la rivière. Tous ses canonniers furent blessés ou tués. Le général n'autorisa la retraite que lorsque Vandersmissen fut lui-même blessé d'un coup de boulet au pied droit.

Vandersmissen reprit service en 1814, d'abord comme

(1) De 1830 à 1840, de nombreux complots orangistes échouèrent, plus peut-être par la faute de ceux qui les tentèrent, que par la prévoyance de ceux qui durent les combattre. A la suite de l'un d'eux, le général baron Vandersmissen, gouverneur militaire de la province d'Anvers, fut prévenu d'attentat ou de complot dans le but de détruire ou de changer la forme du gouvernement, le 24 mars 1831. Condamné par contumace, par arrêt de la haute cour militaire du 29 novembre 1831, il fut mis en non-activité par un arrêté royal du 15 juillet 1839 et révoqué par l'arrêté royal du 22 avril 1840. Nous n'avons pas la prétention de retracer ici l'histoire de cette conspiration militaire et de son avortement. Nous renvoyons le lecteur à l'ouvrage du général EENENS (*Les conspirations militaires de 1831*. Bruxelles, 1875).

garde à cheval dans la garde bourgeoise, puis dans l'armée néerlandaise.

Attaché à la division du général Chassé, il y commanda avec succès l'artillerie et eut trois chevaux tués sous lui à Waterloo (1).

Comme le dit le général Renard, « la réputation que ce brave officier s'est acquise dans cette journée était connue de toute l'armée ; son intrépidité, au moment décisif, avait fait l'admiration de ceux qui en avaient été témoins (2) et le roi Guillaume, comme récompense, le décora plus tard du titre de baron ».

La paix faite, un accident, la jambe droite cassée à la suite d'une chute de cheval, força Vandersmissen de se retirer du service actif. Il venait d'épouser la fille de l'amiral anglais Graves.

Le baron Vandersmissen habitait Bruxelles en 1830. Dans le mémoire qu'il transmet à la haute cour militaire, il résume ce qu'il a fait et vu du 25 août au 26 septembre. Il nous semble intéressant de publier, à titre de document, ce récit d'un témoin à coup sûr remarquable, tant par le courage, l'énergie, la lucidité d'esprit, que par le talent d'organiser et de commander, dont il avait donné déjà de nombreuses preuves. Nous le publions d'autant plus volontiers que ce mémoire a un caractère indéniable de véracité : c'est la justification d'un accusé présentée à des juges, qui tous avaient été

(1) *Remarques-critiques sur l'ouvrage du capitaine Siborne, intitulé : « Histoire de la guerre de 1815 en France et dans la Belgique » et réfutations des accusations qui s'y trouvent contre l'armée néerlandaise*, par W.-J. KNOOP, capitaine d'infanterie à l'Académie royale militaire, traduit en français par BOOMS, lieutenant d'infanterie. — *Précis de la campagne de 1815 dans les Pays-Bas*, par le major d'artillerie E. VAN LOBEN SELS, aide de camp, etc. — *Réponse aux allégations anglaises sur la conduite des troupes belges en 1815*, par un officier général. Bruxelles, 1855. — *Dissertation sur la participation des troupes belges à la campagne de 1815*, par EENENS.

(2) Voici le texte d'une lettre écrite par le général Chassé, le 28 juin 1815, de Roye-sur-les-Mats, au duc de Wellington : « C'est lui (Vandersmissen) qui a si bien organisé l'artillerie légère de la 3<sup>e</sup> division et qui, dans la bataille du 18, a eu le bonheur de s'attirer l'attention de Votre Excellence et celle de lord Hill. Dans le moment où j'ai attaqué à la bayonnette la garde française, il m'a secondé d'une manière au-dessus de toute attente, etc., etc. »

témoins, quelques-uns même acteurs, des événements y relatés.

Nous laissons la parole au baron Vandersmissen, nous bornant à ajouter quelques notes à son récit :

A la représentation de la *Muette de Portici*, le 25 août 1830, on s'attendait à des troubles sérieux <sup>(1)</sup>, dont on était menacé depuis longtemps. A la fin de la représentation, on entendit, sur la place de la Monnaie, les cris : « A bas Libry (2) ! » Des enfants de 12 à 15 ans coururent à l'imprimerie Nationale, cassèrent les fenêtres et firent un drapeau de l'enseigne, avec des morceaux de rideaux <sup>(3)</sup>.

Le poste des pompiers était au coin de la rue. Sur ma demande pourquoi il n'empêchait pas ces désordres, il répondit qu'il n'était là que pour le feu.

Le groupe de jeunes gens se rendit à la rue de la Magdelaine, à la demeure de M. Libry-Bagnano, dont la maison fut pillée entièrement. L'attroupement étant devenu très considérable <sup>(4)</sup>, il se sépara en différentes directions, vers les hôtels de M. Van Maanen, ministre de la justice et de Knyff, directeur général de la police <sup>(5)</sup>. Un peloton de grenadiers commandé par le lieutenant Scheppers, sous les ordres du commissaire de police Wagener <sup>(6)</sup>, arriva jusqu'à la hauteur des grandes Messageries ; il fut hué par le peuple au cri de « à bas les Grenadiers ». Le commissaire de police fût assailli d'un

(1) Le 24 août, jour anniversaire de la naissance du roi de Hollande, des placards s'étaient aux coins des rues, avec ces mots : « *Demain, feu d'artifice ; mardi, illumination ; mercredi, révolution.* » Cf. LOUIS HYMANS, *Bruxelles illustré*, t. II, p. 282.

(2) Libry-Bagnano, journaliste officiel, avait publié dans le *National*, paru le soir du 24 août, un article enthousiaste décrivant le bonheur dont tous les Belges jouissaient, l'allégresse et l'ivresse où tous étaient plongés. (DISCALLES, *Charles Rogier*, t. I, p. 184.)

(3) Cf. HYMANS, *Bruxelles illustré*, t. II, p. 284.

(4) Par degrés, dit HYMANS (*loc. cit.*, p. 290), les jeunes gens, cause première du mouvement, avaient disparu. La fatigue, la vengeance satisfaite, en avaient diminué le nombre. Celui des gens du peuple s'était accru.

(5) Situé rue de Berlaimont. M. de Knyff était le chef de la police bruxelloise. Il était brave et bien intentionné, mais péchait sous le rapport des capacités et du savoir-faire. « Par sa naissance et sa fortune, dit M. Schuermans, M. de Knyff était déplacé dans les fonctions de directeur de la police qu'il voulait sans cesse relever sans nécessité. » M. de Knyff fut rappelé le 3 septembre à la Haye. La police elle-même fut ainsi désorganisée par le fait du gouvernement.

(6) Cf. JUSTE, *La Révolution belge*, t. II, p. 14.

coup de bâton, et transporté dans une maison voisine (1). Je conseillais au lieutenant de se retirer au bas de la rue, pour y attendre son bataillon, afin de ne pas rester spectateur tranquille du pillage, n'étant pas assez fort pour l'empêcher. Cet officier étant sous les ordres de la police, je fus à la maison de ville pour y rendre compte de sa difficile position ; à mon grand étonnement, aucune autorité ne s'y trouvait (2).

La maréchaussée arrivant quelques instants après, on cria : « Aux armes ». La boutique de l'armurier Meyer fut enfoncée et pillée. La troupe occupait les palais et la place Royale (3). M. de Neufcourt, échevin de la ville et moi, firent tout ce qui fut possible pour faire retirer le peuple qui insultait grossièrement la troupe.

Le lendemain matin étant au Petit Sablon, j'y rencontrais MM. J. Palmaert, Vandormael et Boons, ancien officier de cuirassiers. L'incendie augmentait toujours à l'hôtel du ministre de la justice. Les pompiers furent repoussés par le peuple ; je proposais à ces messieurs de nous rendre à la caserne des Annonciades pour y prendre et distribuer les fusils de la garde communale, afin d'empêcher les pillages et les incendies qui devenaient effrayants (4) ; en passant devant les palais, j'en prévins le général Bylandt (5). Arrivé à la caserne, j'y trouvais bon nombre d'officiers, M. Van Gameren (6), Thiesbaert (7), Goffin, marquis de Trazegnies, Zanna (8) ; tous me témoignèrent le désir de me seconder. Le colonel Germain, m'observa qu'il avait des instructions par écrit pour ne pas laisser

(1) « L'arrivée des militaires, dit HYMANS (*loc. cit.*, p. 287), engagea quelques spectateurs paisibles à rentrer chez eux. Les plus acharnés et ceux dont de copieuses libations avaient surexcité l'exaspération résistèrent à la troupe ; une lutte s'engagea vers le haut de la rue ; deux malheureux tombèrent morts et, pour la première fois, le sang belge rougit le pavé. » Il est étonnant que Vandersmissen ne parle point de cette effusion de sang.

(2) Cf. JUSTE, *La Révolution belge*, t. II, p. 14 : « L'autorité, il faut le reconnaître, montra une incurie et une mollesse déplorables. A 5 heures du matin, les troupes sous les armes n'avaient pas encore reçu l'ordre d'agir. »

(3) Du 26 août au 3 septembre, les troupes hollandaises bivouaquèrent près du palais, laissant la ville entière à l'insurrection.

(4) Les gens du peuple avaient dévasté l'hôtel du gouverneur qu'ils avaient pris pour le siège du gouvernement : ils brisèrent les meubles, brûlèrent la voiture du gouverneur baron Vander Fosse et jetèrent.... les registres des archives cadastrales dans la rue !

(5) Commandant militaire de la province de Brabant.

(6) Échevin de la ville de Bruxelles.

(7) Baron E. de Thysebaert, officier pensionné.

(8) Ch. Zanna fut nommé secrétaire de la ville de Bruxelles en remplacement de M. Cuylen, révoqué par le gouvernement provisoire, le 10 octobre 1830.

sortir les armes. Sur ma représentation d'urgence et que s'il ne prenait pas le parti de remettre ces fusils dans des bonnes mains, je prévoyais que le peuple s'en emparerait, le premier peloton fut formé sous les ordres du colonel de l'Escaille et successivement les autres. Les trois derniers furent encore dans les cours lorsque le peuple arriva pour y prendre les armes. Un feu s'engagea et quelques hommes de ces derniers furent tués (1). Je me rendis à l'hôtel de ville. Le baron Emmanuel d'Hovoorst (2) venait d'y être nommé commandant en chef de la garde bourgeoise (3). Le gouverneur me nomma commandant en second (4). Toute mon ardeur, mon zèle et mon activité furent nécessaires pour organiser cette force militaire dans un moment aussi critique. Tous les bons citoyens me secondèrent au delà de toute espérance (5). Mon premier soin fut de faire occuper toutes les portes de la ville, et successivement tous les postes militaires, les bâtiments publics, les tribunaux, la banque, le mont-de-piété, les églises et les palais; dans chaque principale rue, un

(1) Cf. JUSTE, p. 21, t. II, et le mémoire de Charles Pletinckx qui s'attribue l'initiative de ces mesures prises de commun accord, dit-il, avec Fleury-Duray. Cf. HYMANS, *loc. cit.*, p. 298.

(2) Le baron Emmanuel Vanderlinden d'Hoogvorst. Nous avons conservé l'orthographe du texte que nous avons sous les yeux. Le gouvernement lui avait préféré M. Germain, lorsqu'il dut faire choix d'un chef pour la garde communale créée par arrêté du 11 avril 1827.

(3) Cf. JUSTE, t. II, p. 23. La garde bourgeoise était improprement nommée de ce nom. Elle se composait, en grande partie, grâce à l'autorisation de se faire remplacer, de gens fort peu intéressés au maintien de l'ordre. Cf. HYMANS, *loc. cit.*, p. 293.

(4) Il faut lire dans le mémoire de Ch. Pletinckx, publié par TH. JUSTE, le très curieux récit de la nomination faite par le gouverneur le même jour, 26 août 1830, et presque à la même heure, de Pletinckx et Vandersmissen, au même poste de commandant en second de la garde bourgeoise! Le gouverneur, réfugié à l'hôtel de ville, avait, on le voit, perdu quelque peu son sang-froid.

(5) Voici le texte d'un placard affiché à Bruxelles le 4 septembre 1830 :

• AVIS.

• *Le vicomte DE NIEUPORT*, aide de camp du commandant en chef, ancien capitaine du 7<sup>e</sup> bataillon belge, désirant, autant qu'il est en son pouvoir, se rendre utile à la brave garde bourgeoise de Bruxelles, prévient qu'à dater d'aujourd'hui il se rendra, tous les jours de 6 à 8 heures du matin, à la place Saint-Michel, de 1 à 2 heures de relevée au Petit-Sablon et de 5 à 7 heures du soir au boulevard, derrière le palais de Son Altesse Royale le prince d'Orange, pour enseigner le *maniement d'armes*, mais il prévient qu'il ne veut commander que les hommes de bonne volonté et qu'un chacun peut se retirer au moment des repos intermédiaires.

• Bruxelles, le 4 septembre 1830.

• *Le commandant en second,*  
• *Baron VANDERSMISSEN.* •

poste et les maisons éclairées pendant la nuit <sup>(1)</sup>. Dès le 27, on commença à apercevoir l'ordre. Je fis acheter de mes propres fonds tout ce que je pus obtenir de l'ancienne garde communale, fusils, cornets, gibernes, caisses de tambours, cannes de tambours majors et son uniforme complet. En quatre jours, j'avais sous les armes 7 à 8,000 hommes <sup>(2)</sup>. Instruit qu'il y avait deux pièces de canon cachées en différents endroits, dans les écuries de la caserne Sainte-Élisabeth, et que le peuple croyait s'en emparer, je les fis enlever, monter sur leurs affuts et placer dans la cour de l'hôtel de ville en y joignant de suite des anciens canonniers pour les servir, dans le cas qu'on vint attaquer l'hôtel de ville. Ces hommes presque tous mariés, appartenaient à la classe ouvrière, par conséquent devaient recevoir une solde que je fus obligé de payer de ma poche, la ville étant sans régence <sup>(3)</sup> et sans administration <sup>(4)</sup>. Ce fut dans ce moment que je fis appeler près de moi mon notaire, M. J. Vanderlinden, pour remplir les fonctions de quartier-maître général, afin de tenir compte des sommes que j'avançais et de celles que la ville nous promettait ainsi que la banque.

L'artillerie était commandée par le capitaine Vendensteen auquel j'avais confié cet important service, qu'il sut parfaitement organiser.

Les pillages et les incendies continuèrent en dehors de la ville, je fus averti que les fabriques de MM. Debasse, Weemaels et Prévinaire <sup>(5)</sup> devaient être incendiées, toutes les mesures furent prises

(1) « Le 26 août 1831, les troupes royales hollandaises s'étaient concentrées et occupaient les deux Sabions, mais vers midi elles les abandonnaient pour se réunir, infanterie et cavalerie, devant les palais, qu'on disait menacés. Là, gardant la défensive, elles bivouaquèrent jusqu'au 3 septembre, laissant à l'insurrection toute la ville sans défense et sans protection. » (JUSTE, t. II, p. 19.) D'après le témoignage du comte de Bylandt, les troupes comprenaient 54 officiers, 167 sous-officiers et 1,327 soldats et dragons. (*Verhaal, etc.*, p. 42.)

(2) Les contrôles étaient-ils bien tenus? Les additions étaient-elles bien exactes? On peut en douter, tant ce chiffre paraît élevé!

(3) La régence de Bruxelles avait si peu d'autorité, qu'à part celui du bourgmestre, les noms des autres membres de la régence ne sont cités par aucun historien.

(4) Le désarroi était tel, que, le 1<sup>er</sup> septembre, le conseiller d'État, gouverneur du Brabant, M. C. Vander Fosse, envoya aux administrations une circulaire pour les avertir que les sceaux et cachets du gouvernement du Brabant méridional, destinés à former des empreintes soit en noir, soit à la cire, ainsi que la griffe destinée à être apposée sur l'adresse des lettres et paquets avaient été enlevés ou égarés. On n'était qu'au 1<sup>er</sup> septembre! (*Mémorial administratif du Brabant*. Année 1830, p. 90.)

(5) Les machines à vapeur de la grande filature mécanique que venait d'établir M. Basse furent détruites par une troupe composée en majeure partie d'ouvriers fileurs. Ces malfaiteurs avaient plus pour but la destruction des méca-

pour empêcher les désastres. Je fis remettre entre autre trente fusils aux chefs de ces établissements pour être employés par leurs ouvriers en cas d'attaque. Le bâtiment de l'Industrie Nationale, la Banque, l'hôtel du marquis de Trasnignies, du marquis d'Assche, du général Knyff, coururent les mêmes dangers, ainsi que plusieurs maisons anglaises; mais l'activité de la garde bourgeoise s'accrut de jour en jour et sut maintenir l'ordre malgré qu'il n'y avait plus d'autorité civile ni militaire.

Tous les pouvoirs étaient concentrés dans nos mains. Les pillages qui ont eu lieu en 1830 et 1834 prouvent assez le mérite que j'ose réclamer pour les difficultés que j'ai su vaincre à empêcher pareils excès.

A Tervueren, j'envoyais cent hommes de bonne volonté en permanence pour défendre le château du prince d'Orange (1); il fut conservé, à l'exception d'un petit pavillon dans le bois, qui fut brûlé.

Voulant régulariser de plus en plus le service de la garde bourgeoise et n'ayant aucun adjudant, M. Lafeuillade me proposa Niellon, ancien officier de cavalerie (2), il s'acquitta de son service

niques, qu'un changement de régime. Les usines de MM. Wilson, à Uccle; Bordevex et Bal, à Forest, furent également dévastées.

(1) La garde bourgeoise, outre les postes de Bruxelles, devait fournir une garde à Tervueren, pour protéger le pavillon du prince d'Orange. Cf. la proclamation publiée le jour du départ du prince et plaçant les palais de Bruxelles sous la protection des citoyens armés.

(2) On lit dans les *Mémoires* du maréchal marquis DE CASTELLANE (t. II, p. 486), qui avait été colonel du 15<sup>e</sup> régiment de hussards :

« En Belgique, le général belge Niellon, commandant des deux Flandres, a mis la ville de Gand en état de siège; en vertu d'un décret impérial de 1811, il y a suspendu la liberté de la presse.

« Le général Niellon, après sa désertion en 1817 du 15<sup>e</sup> de hussards à Chartres, où il était maréchal des logis chef, s'est sauvé à Bruxelles. Il y est resté comédien jusqu'en 1826, époque à laquelle il est allé en Russie en qualité de secrétaire d'un officier général.

« Il est revenu à Paris en 1828 et a proposé au libraire Soutelet, place de la Bourse, de publier les relations de son voyage; celui-ci ne l'accepta pas. Niellon, voulant alors faire l'opération lui-même et ayant besoin d'argent, a fait des faux. Il a été condamné à dix ans de travaux forcés, à la marque et à une heure d'exposition par contumace; car il s'est enfui de nouveau à Bruxelles où il a repris son métier de comédien. A l'époque de la Révolution belge, il s'est mis à la tête d'une bande nombreuse, a pris le titre de général et a eu l'audace de se faire confirmer dans ce grade. Il est maintenant maréchal de camp, gouverneur à Gand et il est très bien dans l'esprit du roi Léopold. »

« Au mois d'avril 1830, quelques mois donc avant la révolution, une troupe d'enfants, placée sous la direction de Niellon, donna plusieurs représentations sur le théâtre de Gand. » (PROSPER CLAEYS, *Histoire du théâtre de Gand*, t. II, p. 358.)

avec beaucoup de zèle et d'activité, me soulagea grandement pour les petits détails où j'avais été obligé de condescendre. Alors, je pus prendre un peu de repos pendant la nuit ; les gardes bourgeois et principalement les commandants de sections ont pu voir, si je n'étais constamment à mon poste depuis le 26 août jusqu'au 21 septembre suivant.

Beaucoup d'arrestations eurent lieu. L'amigo fut encombré. M. l'avocat Plaisant, plein de bonne volonté, voulut bien se charger d'extraire les prisonniers, de mettre en liberté les innocents et faire conduire aux Petits Carmes ceux présumés être les grands instigateurs, pillards ou incendiaires ; ceci fut toujours fait pendant la nuit et par petit détachement, afin de ne point être maîtrisés par le peuple qui aurait pu nous les enlever le jour,

Ma position devenait de plus en plus difficile à mesure que j'avançais vers l'ordre légal <sup>(1)</sup>. Le 27, je fus chez M. Sylvain Van de Weyer <sup>(2)</sup> à 5 heures du matin pour l'engager à venir à l'hôtel de

(1) Le théâtre s'était rouvert sous la protection de la garde nationale. Voici le texte d'une lettre curieuse adressée au ministre Van Gobbelschroy qui, on ne l'ignore pas, s'intéressait d'une manière toute spéciale au théâtre de Bruxelles :

« Monseigneur,

« Dirigé dans toutes les démarches par le désir de ramener et de consolider le calme dans cette résidence, le conseil de la garde bourgeoise a fait réouvrir le théâtre, à dater d'aujourd'hui, sous la protection de cette garde citoyenne. Cette mesure, preuve du calme qui se rétablit ici, aura encore pour conséquence de retenir dans nos murs une quantité d'étrangers qui nous quitteraient sans doute s'ils se croyaient menacés de désordres et s'ils étaient plus longtemps privés des désagrémens qu'ils étaient habitués à trouver chez nous. Mais, pour que les résultats que nous voulons obtenir soient complets, nous avons cru qu'il serait indispensable de donner une représentation au profit des ouvriers sans travail et des indigents ; c'est pour prouver à la classe nécessiteuse que l'on s'occupe d'elle et l'intéresse en même temps à demeurer tranquille. Nous étions si persuadés même de l'effet de cette mesure, que nous avons cru pouvoir prendre sur nous de faire annoncer cette représentation, bien persuadés que Votre Excellence ne pourrait qu'approuver une résolution extraordinaire prise dans l'intérêt. C'est avec cette confiance que nous venons vous solliciter de vouloir bien faire parvenir à M. Perron, avant jeudi, l'autorisation qu'il réclame pour couvrir sa responsabilité. Il vous écrit par le même courrier et je n'ai pas besoin ni de développer sa demande, ni de l'appuyer auprès de vous, lorsqu'il s'agit du bien-être de Bruxelles. Votre Excellence ne doit consulter que ses propres dispositions. »

(2) Le 30 août, Vande Weyer était nommé membre du conseil, attaché à l'état-major de la garde bourgeoise. « Ce n'était pas pour lui un titre purement honorifique, dit son historien Th. Juste ; il fut véritablement, en ces jours orageux, l'inspirateur, le conseiller, l'organe du commandant de la garde. » (*Les fondateurs de la monarchie belge*, par TH. JUSTE. Sylvain Vande Weyer, t. I. p. 59.)

ville, m'assister de son conseil pour éclaircir toutes ces arrestations (1).

Je fus assailli de demandes d'armes, obligé même de prendre en location les sabres qui servaient au combat dans les spectacles pour pouvoir armer les hommes qui devaient monter la garde. Dans cette crise, il fut résolu d'envoyer M. l'avocat Bosch à Liège (2) pour y acheter tous les fusils qu'il pourrait se procurer et de les expédier par la diligence; ce qui fut fait avec beaucoup d'intelligence; mais les fabricants exigèrent en garantie la signature du baron D'hovoorts, qui, à son tour, exigeait la mienne solidairement. Nous nous étions engagés pour plus de 60,000 francs que la ville n'a reconnu que le 15 ou 16 septembre. On parvint ainsi à contenter la garde bourgeoise et le peuple.

Le 31 août, envoyé en députation (3) près du prince d'Orange à

(1) Le 28 août, à 7 heures du soir, les notables se réunirent à l'hôtel de ville, dans la salle des États; ni le gouverneur, ni les membres du conseil de régence n'assistaient à cette réunion, dans laquelle fut rédigée l'adresse au roi :

» Sire,

» Les soussignés, vos respectueux et fidèles sujets, prennent la liberté, dans les circonstances difficiles où se trouvent la ville de Bruxelles et d'autres villes du royaume, de députer vers Votre Majesté cinq de ses concitoyens : MM. le baron Joseph d'Hooghvorst, Félix de Mérode, Gendebien, Frédéric de Sécus, Palmaert père, chargés de lui exposer que jamais, dans une crise pareille, les bons habitants ne mériteront davantage l'estime de Votre Majesté et la reconnaissance publique. Ils ont par leur fermeté et leur courage, calmé en trois jours l'effervescence la plus menaçante et fait cesser de graves désordres. Mais, Sire, ils ne peuvent le dissimuler à Votre Majesté, le mécontentement a des racines profondes; partout on sent les conséquences du système funeste suivi par des ministres qui méconnaissent et nos vœux et nos besoins. Aujourd'hui, maîtres du mouvement, rien ne répond aux bons citoyens de Bruxelles que si la nation n'est pas apaisée, ils ne soient pas eux-mêmes les victimes de leurs efforts; ils vous supplient donc, Sire, par tous les sentiments généreux qui animent le cœur de Votre Majesté, d'écouter leur voix et de mettre ainsi un terme à leurs justes doléances. Pleins de confiance dans la bonté de Votre Majesté et dans sa justice, ils n'ont député vers vous leurs concitoyens que pour acquérir la douce certitude que les maux dont on se plaint seront aussitôt réparés que connus, les soussignés sont convaincus qu'un des meilleurs moyens pour parvenir à ce but si désiré, serait la prompte convocation des États-Généraux.

• Bruxelles, le 28 août 1830. •

(2) L'avocat Bosch revint par Louvain avec l'avant-garde des volontaires liégeois. Cf. JUSTE, *La Révolution belge*, t. II, p. 56.

(3) Le prince d'Orange et le prince Frédéric des Pays-Bas étaient arrivés à Vilvorde à la tête de 6,000 hommes de troupes royales. Dans la matinée du 31 août, un aide de camp du prince d'Orange était venu inviter le commandant des bourgeois à se rendre sans retard à Laeken. Cf. JUSTE, *S. Vande Weyer*, t. I, p. 59.

Vilvoorde avec le baron D'hovoorts, le comte Louis Vanderburg-Moyard, Ruppe et S. Vande Weyer. Le prince reçut le baron D'hovoorts seul et, au bout de trois heures d'attente, il revint près de nous instruit, disait-il, des instructions du prince et chargé par lui de nous les communiquer (1), le baron D'hovoorts faisant partie d'une députation n'aurait pas dû accepter cette responsabilité d'agir en particulier. Le peuple fut très mécontent de cette entrevue (2).

Le soir, à 6 heures, une seconde députation fut choisie, composée du prince de Ligne, baron de Secus, comte Duval, Delfosse, Tecmann, Michiels et moi. Passant sur la Monnaie, le peuple y était en foule demandant et exigeant la promesse que les troupes n'entreraient pas en ville; il fut presque impossible de traverser les masses qui étaient réunies jusque l'église du Finisterræ.

Les deux princes nous reçurent en présence de tous les officiers de l'état-major et de leurs aides de camp. Des explications énergiques eurent lieu de la part des députés (3); chacun en particulier y exprimait avec dignité, ce qu'il croyait devoir faire connaître au prince pour le bonheur du pays et rétablir l'ordre et l'union entre le souverain et son peuple; ces messieurs peuvent attester la manière franche avec laquelle j'ai exprimé (4) la situation des choses et si mon caractère s'est démenti un seul instant. Sans flatterie, sans détours, mon

(1) Voici le texte de la proclamation affichée à 6 heures à Bruxelles :

▪ Leurs Altesses Royales ont attaché à leur entrée dans Bruxelles, des conditions auxquelles le commandant en chef et les autres membres du conseil qui l'accompagnaient ne se sont pas crus autorisés à accéder, sans avoir consulté préalablement le vœu général par la voie d'une publication qu'ont demandée les princes eux-mêmes.

▪ En conséquence, le commandant se croit obligé en acquit de ce qu'il doit à ses concitoyens de publier la pièce suivante, revêtue des signatures des deux princes :

▪ Vous pouvez dire à la brave bourgeoisie de Bruxelles que les princes sont à la porte de cette résidence royale et ouvrent leurs bras à tous ceux qui veulent venir à eux.

▪ Ils sont disposés à entrer dans la ville entourés de cette même bourgeoisie et suivis de la force militaire destinée à la soulager dans le pénible service de surveillance que cette bourgeoisie a rempli jusqu'à ce moment, dès que les drapeaux qui ne sont pas légaux auront été déposés et que les insignes qu'une multitude égarée avait fait disparaître pourront être remplacés. ▪

(2) Les boutiques se fermèrent, les bourgeois prirent les armes, les barricades s'élevèrent de tous côtés. Voir TH. JUSTE, t. II, p. 35.

(3) Cf. TH. JUSTE, *La Révolution belge*, t. II, p. 37.

(4) ▪ Vandersmissen, répondant à quelques observations hautaines de l'état-major, engagea les généraux hollandais à être plus modérés s'ils ne voulaient pas perdre la cause qu'ils servaient. ▪ Témoignage du prince de Ligne, rapporté par TH. JUSTE (*La Révolution belge*, t. I, p. 37).

unique désir fût de voir le prince parmi nous avec le vœu du peuple.

A notre retour à Bruxelles, le pont de Laeken allait être brûlé, les portes de la ville étaient barricadées, ainsi que plusieurs rues; le peuple avait l'intention de venir attaquer la troupe à Vilvorde, croyant qu'on nous y avait retenus prisonniers, notre retour n'ayant eu lieu que vers les 10 1/2 heures.

Le prince d'Orange ayant consenti à faire son entrée à Bruxelles, le lendemain matin 1<sup>er</sup> septembre à midi, à la tête de son état-major, que l'on viendrait au-devant de lui, qu'il serait libre d'entrer dans la ville ou de se retirer s'il le voulait, et que nous, les sept députés, répondraient de sa personne. Nous primes cet engagement (1). Je pris toutes les dispositions pour recevoir le prince avec dignité (2), la

(1) Voici le texte de la proclamation signée par le major de service comte A. Vander Meere :

» PROCLAMATION

» S. A. R. LE PRINCE D'ORANGE viendra aujourd'hui avec son état-major seulement et sans troupes; il demande que la garde bourgeoise aille au-devant de lui.

» Les députés se sont engagés à la garantie de sa personne et à la liberté qu'il aura d'entrer en ville avec la garde bourgeoise ou de se retirer s'il le juge convenable.

» ORDRE DU JOUR :

» MM. les chefs de section sont invités à se rendre aujourd'hui, à 10 heures précises, avec toute leur section en armes et dans la meilleure tenue, où ils se rangeront en bataille sur deux rangs pour aller à la rencontre de S. A. R. le Prince d'Orange.

» On laissera une faible garde à chaque poste.

» *Le major de service,*

» Le Comte A. VANDER MEERE. »

(2) Il est étrange de voir, dès le 1<sup>er</sup> septembre, des négociations entamées entre le prince d'Orange et des délégués sans mandat officiel. L'étonnement augmente quand on prend connaissance du texte officiel des procès-verbaux des délibérations du Conseil de régence :

» Les membres du conseil présents reçoivent par l'un des membres entrant, communication de la proclamation de M. le commandant en chef de la garde bourgeoise, affichée, il y a quelques instants, annonçant l'arrivée en ville de S. A. R. le Prince d'Orange.

» Vers 9 1/2 heures, le conseil étant occupé à délibérer sur la question de savoir s'il se porterait à la rencontre du prince, il est informé que le comte de Kruykenbourg, aide de camp de S. A. R. le Prince d'Orange venait d'arriver à l'hôtel de ville, chargé d'une communication pour M. le commandant en chef de la garde bourgeoise. Il témoigne aussitôt le désir de communiquer avec M. l'aide de camp.

» Un membre est chargé de se rendre auprès de lui et de l'inviter à venir un instant au conseil.

» Après quelques instants, le membre délégué rentre et annonce qu'ayant

garde bourgeoise, environ 10,000 hommes, fut rassemblée sur la grande place, la plus grande partie en habit noir, pour donner le plus d'uniformité possible, ainsi que la garde à cheval et la batterie d'artillerie.

L'état-major avait résolu d'aller à pied accompagné de beaucoup d'autres personnes de distinction, précédé de la musique de la Grande Harmonie (1); c'est ainsi que je fis sortir la garde bourgeoise au travers d'une foule immense par la porte Guillaume; deux sections étaient en dehors de la ville; la troisième refusait de marcher plus loin, criant à la trahison, qu'on allait livrer la ville. Je fus obligé de faire rétrograder les deux premières sections pour remplir la distance. Son Altesse Royale arriva peu d'instant après au petit galop. Ayant l'air très satisfait, montrant une confiance qui captivait tous les cœurs, le prince s'approcha du baron D'hooverts, le prenant par la main, disant : « J'étais colonel-général de la garde communale (2); elle est dissoute; je me déclare colonel-général de la garde bourgeoise; je vous confirme tous dans vos grades et qualités et je vous remercie, en vous témoignant toute ma satisfaction pour les grands et éminents services que vous avez rendus en évitant de plus grands malheurs et d'avoir sauvé cette belle ville de Bruxelles. Tâchons, messieurs, de faire rentrer dans l'ordre les malfaiteurs; donnons force à la loi, en criant : Vive le Roi! » Ce cri fut répété, mais faiblement. Celui de : « Vive le prince d'Orange! » l'était avec le plus grand enthousiasme, par tout le peuple et la garde. Le prince témoigna sa reconnaissance et ses amitiés à nous tous en particulier, par des paroles pleines de bontés et parties sincèrement du cœur.

Alors il ordonna de se mettre en marche pour son palais, suivi de son état-major et entouré de nous, les sept députés, qui avaient répondu de sa personne. Son Excellence le ministre des colonies Van Gobbelschroy, le duc et le général d'Aubremé accompagnaient Son Altesse Royale.

Ayant quitté un instant pour aller ordonner de barricader l'entrée de la porte, un garde de la troisième section me demanda ce que l'on criait autour du prince : « Son Altesse Royale ayant reconnu tout ce

communiqué à M. l'aide de camp le désir du conseil, il avait répondu qu'il était chargé seulement d'une communication pour M. le commandant de la garde bourgeoise et qu'il ne croyait pas pouvoir déferer à l'invitation qui lui était faite »

Il est difficile d'imaginer une situation plus étrange, le représentant du prince traitant avec un corps illégalement constitué et refusant de se rendre à l'invitation de la seule autorité légale !

(1) La plus importante des sociétés bourgeoises de Bruxelles.

(2) La garde communale avait pour chef légal le colonel Germain. Cf. HYMANS, *loc. cit.*, p. 293.

« qui avait été fait et approuvé les nominations de la garde bourgeoise, elle s'en est nommé colonel-général, au cri de : vive le Roi ! » lui dis-je ; sur ce, le garde Pelsneer me coucha en joue, en me menaçant, que nous étions tous des traîtres. Je fus prudent de ne pas faire trop attention à cette injuste brutalité, qui aurait pu amener un conflit général et dont le résultat pouvait devenir funeste au prince, les plus grands malheurs pour le pays et un regret éternel pour nous, sept députés, sur qui pesait une si grande responsabilité. Je dois des remerciements à M. Charlier d'Odemont en relevant l'arme de ce malheureux imprudent qui est venu plus tard près de moi reconnaître ses torts.

Arrivé rue des Fripiers, le cheval du prince d'Orange me lança un coup de pied au-dessus du genou, qui me coupa le gros tendon <sup>(1)</sup>.

Cet accident fût encore mal rapporté ; mon épouse qui était venue voir l'entrée du prince, eut toute la peine possible de faire comprendre que ce n'était que très légèrement et accidentellement, pour calmer le peuple qui se pressait autour d'elle. Certaines personnes intéressées aux désordres, voulurent en profiter comme d'un événement politique ; je me fis conduire à l'hôtel de ville continuant à donner les ordres ; le prince me témoigna combien il était peiné de cet accident ; le comte Alexandre Vandenburg vint souventes fois de sa part <sup>(2)</sup>.

Le lendemain 2 septembre, une députation vint à l'hôtel de ville demander qu'on allât de suite désarmer la garde royale devant les palais. Seul, à l'hôtel de ville avec le capitaine Gambier, je sus

(1) JUSTE (*Histoire de la Révolution belge*, t. II, p. 41) relate l'accident en disant que la victime était un spectateur.

(2) Le Conseil de régence donna ce jour-là (1<sup>er</sup> septembre) la dernière preuve de son existence : il fit afficher le soir, à la suite de la proclamation du prince d'Orange, un avis pour remercier la garde bourgeoise. (Cf. POPLIMONT, *La Belgique depuis 1830*, p. 54.)

Voici le texte officiel du procès-verbal de la séance tenue le 1<sup>er</sup> septembre, à 7 heures du soir :

« Le conseil de régence arrête de faire publier la pièce, dont la teneur suit, contenant ses remerciements à la garde bourgeoise, avec invitation de continuer le service :

« Le bourgmestre et les échevins, témoins du zèle infatigable déployé depuis plusieurs jours par la garde bourgeoise de cette ville pour rétablir l'ordre et la tranquillité publique, les magistrats de Bruxelles s'empresment d'adresser à leurs concitoyens, armés dans un but si louable, leurs remerciements et l'expression de leur reconnaissance.

« Ils ont l'intime conviction que ce service, quelque pénible qu'il soit, sera continué avec le même empressement pour consolider le repos des bons et paisibles habitants. »

réprimer cette inconvenante demande, et faire sentir l'engagement solennel que nous avions pris avec le prince d'Orange et les généraux Bylandt, Aberson (1) et Wauthier (2), de faire respecter la troupe, ce que l'honneur militaire exigeait. Mes observations furent approuvées et l'on se retira satisfait.

Le prince d'Orange se promenait seul dans la ville comme il en avait l'habitude avant les événements de 1830, causait avec toutes les personnes qu'il rencontrait (3). Ses ennemis personnels, craignant qu'il ne se rendit trop populaire et voyant réellement que les masses étaient très portées pour lui, vinrent à l'hôtel de ville jeter l'alarme en nous faisant craindre pour les jours du prince et dirent qu'il serait prudent de le faire quitter la ville, principalement pour nous les sept députés sur qui pesait la responsabilité de la vie du prince. Cette communication officieuse lui fut faite et on employa toute la ruse pour le perdre (4). Il résolut donc de partir le lendemain, escorté par la garde à cheval, commandée par le colonel Hotton.

Avant le départ du prince (5) il fût signé un engagement de ne point souffrir un changement de dynastie pendant son absence (6). Cet acte devait être maintenu envers le prince quelque fussent les événements qui pourraient survenir, d'autant plus que c'était le vœu unanime des Belges exprimé même dans la proclamation du 3 septembre signée par les députés des États-Généraux : comte de Celles, Secus, Barthélemy, De Langhe, Charles De Brouckere, comte Cornet De Grez, de Gerlache et Surllet de Chokier.

Le prince d'Orange à son retour à La Haye fut entièrement méconnu par les Hollandais, ayant épousé, disaient-ils, les intérêts des Belges; il fut donc doublement puni de sa bonne foi, de sa confiance et du désir de nous rendre heureux.

Quelques membres des États-Généraux vinrent à Bruxelles assister à nos séances, MM. De Brouckere, Secus, Stassart, de Celles, Le Hon, etc. (7); par là, ils encouragèrent le peuple à se maintenir et même à devenir plus exigeant. Ils déclarèrent même ne plus vouloir aller à La Haye. Le lendemain matin, en séance à l'hôtel de

(1) Inspecteur général de la maréchaussée.

(2) Commandant la place de Bruxelles.

(3) Cf. JUSTE, *Histoire de la Révolution belge*, t. II, p. 46.

(4) Cf. JUSTE, t. II, p. 47.

(5) Ce départ eut lieu le 3 septembre 1830, à 3 heures.

(6) Le prince d'Orange avait eu, le 3, un entretien avec M. S. Vande Weyer, que M. JUSTE rapporte t. I, p. 63.

Il avait réuni dans la matinée la commission consultative; nous donnons plus loin le récit de ce qui s'est passé dans cette commission.

(7) A ces noms il faut ajouter ceux de De Langhe, Barthélemy, Cornet de Grez, Huysman, d'Annécroix et de Roisin.

ville, ils avaient entièrement changés de résolution (1), ils déclarèrent que rien ne pouvait les retenir de se rendre à leur poste (2). Cette conduite nous parut indigne. Après avoir encouragé l'élan de la nation, en sanctionnant par leur présence la délibération de l'Hôtel de ville, partir pour La Haye, afin de ne pas trop se compromettre aux yeux du roi! Le colonel Moyard, avec beaucoup de fermeté et un patriotisme pur, leur a fait sentir toute l'indélicatesse d'une conduite aussi jésuitique. Aussi furent-ils sur le point d'être arrêtés en sortant de la séance. Le plus grand accident fût cause qu'ils y échappèrent.

Si cette arrestation avait eu lieu, le pays se serait évité bien des malheurs et le déshonneur n'aurait pas été son partage; le roi en voyant arriver à La Haye les représentants de la nation a dû certainement en conclure que les évènements de Bruxelles n'étaient pas si graves qu'on voulait le lui faire croire, que la manifestation du peuple ne pouvait être aussi sérieuse, lorsqu'il voyait les mandataires belges reprendre leur place et y tenir un langage tout à fait modéré. Par cette fausse position, ils trompèrent le Roi et la Patrie. Comment était-il possible que ces députés osassent élever la voix pour faire connaître l'exacte vérité de la situation de la Belgique lorsque MM. De Brouckere, de Gerlache, Barthélemy reçurent MM. Vleminckx (3) et Nicolay que le comité avait député vers eux de la manière la plus craintive, en leur disant : « Comment osez-vous « venir ici? Si on savait votre communication avec nous, nous serions « jettés à l'eau. Pour Dieu, quittez La Haye à l'instant même. « Mettez-y la plus grande prudence. Dites à ces messieurs que nous « ne pouvons rien obtenir, que la meilleure chose à faire, c'est de « traiter avec le prince d'Orange aux conditions les plus avanta- « geuses et de laisser rentrer les grenadiers à Bruxelles. »

Cette communication nous fut faite le soir en présence de MM. le baron D'hoovorst, Moyard, Vande Weyer, comte L. Vanderburg, comte F. de Mérode, Palmaert, Fleury-Duray, Pletinck, comte Vandermeiren, Hotton, Vanderlinden, Stevens, M. Delfosse, etc. Elle produisit un effet électrique sur le peuple, qui menaça d'envahir l'hôtel de ville, disant que nous vendions le pays, que nous étions tous des traîtres (4). Pletinckx et Fleury-Duray donnèrent leur démis-

(1) Ce manque de décision, d'esprit de suite et de conduite est bien caractéristique.

(2) Cette décision fut prise malgré les observations de MM. Gendebien et Vande Weyer, soutenant que ce serait tuer la révolution et tous ceux qui en avaient pris l'initiative. Cf. JUSTE.

(3) M. Juste a raconté ce voyage d'après le récit fait par M. Vleminckx. Cf. JUSTE, t. II, p. 26.

(4) L'influence de la *Réunion centrale* se faisait déjà sentir.

sion de membre du conseil. Le comte L. Vanderburg voulut également donner la sienne, mais il ne le fit pas dans ce moment pour ne pas aigrir le peuple davantage.

L'agitation continuait. Le lendemain (dimanche 19), le soir vers 11 heures, je fus obligé de faire monter une cinquantaine d'hommes de la garde bourgeoise dans la salle de nos séances pour repousser la force par la force, résolu de ne pas céder. Les Liégeois enfoncèrent les portes qui avaient été barricadées, montèrent l'escalier, tambour en tête, battant la charge, envahirent la salle (1). Nous prîmes le drapeau liégeois que D'hoovorst plaça à côté de celui des Bruxellois sur le balcon de l'Hôtel de ville. Ceci rétablit l'ordre. Le colonel Fleury-Duray prouva dans cette occasion beaucoup d'énergie; il enfonça d'un coup de pied, la caisse du tambour liégeois et resta dans cette position, collé pour ainsi dire l'un à l'autre, pendant plusieurs secondes.

La ville fut beaucoup moins tranquille que les jours précédents; le peuple voulut absolument avoir un gouvernement provisoire (2).

Notre pouvoir déclinait journallement à mesure que le peuple (3) fortifiait le sien.

Le prince Frédéric m'ayant fait demander par le maître d'hôtel du palais, son linge dont il avait besoin, étant bivouaqué à Vilvorde, toujours guidé par ce sentiment d'honneur et de délicatesse, je crus pouvoir donner l'autorisation de pouvoir laisser sortir ses malles du palais. Cela fut encore mal interprété et l'accusation de traître me fut encore une fois attribuée par le parti fanatique qui travaillait dans l'ombre en poussant le peuple à l'excès, d'autant plus que d'après les conditions avec le général Bylandt, la troupe stationnée devant les palais devait recevoir ses vivres par nos soins. Tout cela fut rapporté comme trahison et contribua beaucoup à me dépopulariser par les meneurs qui donnèrent une toute autre couleur de cette conduite aux masses, afin de pouvoir mieux rentrer dans l'anarchie que j'avais entièrement comprimée.

Revenant de visiter quelques postes pour me rendre à l'Hôtel de ville, je fus averti par deux respectables bourgeois au coin de la rue au Lait, que le peuple avait pénétré dans l'Hôtel de ville, qu'il voulait me jeter du haut de la tour St-Michel parce qu'on y avait trouvé des cocardes oranges (4) et des armes cachées. Effectivement, des

(1) Cf. JUSTE, t. II, p. 88 et 89 et DISCAILLES, *Charles Rogier*, t. I, p. 207.

(2) Cf. JUSTE, t. II, p. 70.

(3) Le peuple, c'était le club la Réunion populaire, composé surtout de Liégeois et d'étrangers au pays.

(4) Les députés belges, se rendant à la Haye, avaient dû en arborer de semblables dès leur entrée en Hollande. JUSTE, t. II, p. 84.

cocardes avaient été confectionnées pour la rentrée du prince d'Orange, espérant qu'il aurait pris nos couleurs comme un signe de ralliement, et qu'alors nous aurions pu spontanément marier les deux couleurs. Ce coup politique fut manqué ; il aurait pu sauver la Belgique.

Les armes qu'on y avait trouvées cachées, furent des caisses de fusils et pistolets de luxe, expédiées de Liège par M. Auguste Francotte pour Fernières et Feral, à Paris, lesquelles j'avais ordonné de placer en dépôt, ayant été résolu par le conseil d'être distribuées aux personnes connues contre des bons valables pour le montant de la valeur. Dans ces moments d'exaltation, le peuple fût indigné contre moi, et comme le commandant en second de la garde, il m'attribua tout ce qui se faisait en bien ou en mal. Étant constamment sur la brèche, depuis 27 jours et 27 nuits à l'Hôtel de ville, je m'abstins le plus que possible de faire partie d'aucune commission, afin de pouvoir donner tous mes soins au service de la garde bourgeoise, pour son organisation, la discipline, le maintien de l'ordre et la tranquillité de la ville. Le commandant en chef, mon honorable ami, le baron E. D'Hoovorst, me rendra, j'en suis certain, pleine justice à cet égard.

Fatigué de tous les tracas qu'on me suscitait et voyant que le roi n'accordait pas le redressement des griefs demandé, je résolus de donner, le 21 septembre, ma démission motivée sur ce que, pour pouvoir rendre des services réels à son pays, il fallait avoir son entière confiance (1).

Le lendemain, je fus rappelé par toute la garde bourgeoise ; je crus ne pas devoir accepter et je restais chez moi pour me rétablir de ma blessure et mettre un peu d'ordre dans mes affaires domestiques, ayant été absent depuis le 26 août.

Les canonniers et les Liégeois vinrent chez moi protester de leur attachement à ma personne, m'offrirent de venir placer une pièce de canon dans ma cour pour mitrailler en cas d'attaque, ceux qu'on serait parvenu à exaspérer contre moi.

Le 22 septembre, à minuit, vinrent chez moi le colonel Hotton et Fleury-Duray pour m'engager à partir avec eux, attendu que tout le monde avait déjà quitté la ville (2), qu'il ne restait plus que J. Pal-

(1) Le baron d'Hooghvorst avait donné sa démission le 21 septembre, sous prétexte que n'étant pas militaire, il ne voulait pas donner d'ordres dont l'exécution serait peut-être une cause de perte pour la patrie.

Les chefs des sections, joints aux vo'ontaires, avaient élu M. A. Vander Meeren pour commandant en chef et M. Pletinckx pour commandant en second. Ce dernier était le rival de M. Vandersmissen depuis le 26 août 1830.

(2) Ce fut un sauve-qui-peut général. » On a mauvaise grâce d'insulter, de calomnier ce 11 qui eurent un moment de défaillance fort excusable, en présence



arrivèrent à Bruxelles le 25 à 5 heures, où tout était en pleine insurrection. Quoique à l'entrée du prince, il n'y avait que 65 hommes commandés par le major Stildorff qui a montré un courage et une bravoure à toute épreuve, cette première résistance a encouragé les combattants et le nombre est devenu assez considérable pour forcer la retraite au prince Frédéric. Le gouvernement provisoire était installé, MM. D'Hovorts et Rogier étaient revenus (1). La journée du 26 septembre se passa tranquillement. J'étais bien aise d'apprendre que ma femme, son père et mes quatre enfants étaient partis pour la France, non sans danger, car ils ont été obligés de passer entre les feux des deux partis, sous les boulets de l'artillerie hollandaise.

Le baron Vandersmissen quitta Bruxelles le 26 septembre au soir ; il se rendit à Ath et intervint, semble-t-il, énergiquement pour obtenir la reddition de l'arsenal où s'étaient barricadés les soldats hollandais.

Nous ne l'y suivrons pas.

Le document que nous venons de publier est intéressant à plus d'un point de vue. C'est le témoignage d'un homme à coup sûr réfléchi et brave, écrit peu après les événements et soumis au jugement et au contrôle d'hommes qui tous en avaient été les témoins.

Ce témoignage est franc ; il n'y a ni mise en œuvre habile, ni art subtil d'avocat et de plaideur ; nous y trouvons la notation de détails très simples qui surprennent en nous montrant la faiblesse et l'incurie de toutes les autorités.

peuple les a écrasés ! De nouvelles troupes peuvent tenter une seconde attaque ; nous vous conjurons, au nom de la patrie, de l'honneur et de la liberté, de voler au secours des braves Bruxellois.

« Le 24 septembre 1830.

« Comte FÉLIX DE MÉRODE.

« S. VANDE WEYER.

« A. GENDEBIEN. »

Vande Weyer et Gendebien avaient apposé sur cette pièce la signature du comte Félix de Mérode, réfugié au château de Trélon, en vertu d'une convention faite entre eux le 19 septembre à l'hôtel de ville de Bruxelles, et donnant pouvoir à deux des trois membres de ce gouvernement provisoire en fuite, de se servir du nom de l'absent quand ils le trouvaient utile.

(1) Le 25 septembre, d'Hooghvorst, Ch. Rogier, Jolly, Vande Weyer et Gendebien siègent à l'hôtel de ville. Cf. JUSTE, t. II, p. 123.

## II. — LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES BRUXELLOISES EN AOUT ET SEPTEMBRE 1830

Le temps, ce grand pacificateur, a mis entre les événements de 1830 et nous, un recul suffisant pour permettre l'impartialité. Ni les rancunes ni les haines politiques ne sont éternelles ; elles se sont apaisées depuis la Révolution. Mais si nous sommes loin des exagérations des premières années, nous n'en sommes pas moins surpris de l'asthénie des pouvoirs publics néerlandais. Elle se fait sentir partout : du haut en bas, chez tous les fonctionnaires. Ni le prince d'Orange, ni les agents du gouvernement, ni les autorités communales ne furent à la hauteur de leur mission.

Suspect au roi de Hollande, son père, par la popularité dont il jouissait à Bruxelles, — en butte à la haine des réfugiés français (1), si nombreux en Belgique à cette époque, par sa participation énergique et décisive à la bataille de Waterloo, et peut-être aussi par l'avortement du bizarre complot de 1817 (2), — calomnié auprès des populations par les bruits men-

(1) Sur l'influence du parti français, voir dans JUSTE, *La Révolution belge de 1830*, t. II, p. 33, une très remarquable lettre du procureur du roi Schuermans.

(2) Au commencement de 1817, un complot fut ourdi par les réfugiés de Bruxelles ; il devait aboutir à opérer une révolution en France pour substituer à Louis XVIII le prince d'Orange ! Cf. VAULABELLE, *Histoire des deux Restaurations*.

songers répandus à la suite du vol des bijoux de la princesse, le prince d'Orange se trouvait dans une situation fort délicate, et, pour en sortir à son honneur, il lui eût fallu un caractère plus ferme, une volonté plus énergique. Dans la journée du 3 septembre, se montre à nu l'incurable faiblesse du prince ; il ne s'agit pas pour lui de créer à Bruxelles un centre de résistance, de réunir autour de lui les forces nécessaires pour apaiser ou réprimer une émeute menaçante ; il n'en a pas même la pensée et personne ne l'eut autour de lui. Nous verrons plus loin comment il fut amené à ne voir dans l'effervescence populaire que l'indication du vœu d'une séparation administrative entre les provinces du Nord et celles du Midi.

Les fonctionnaires du gouvernement et les chefs de la commune, soit par apathie naturelle, soit par confiance aveugle, soit par faiblesse inouïe (1), restèrent inactifs, impassibles devant les événements qui, du 25 août au 23 septembre 1830, eurent la ville de Bruxelles pour théâtre.

Le général de Bylandt, gouverneur militaire de Bruxelles, n'était pas un officier ordinaire. Il avait fait, sous l'Empire, quatre campagnes brillantes. Au cours de l'une d'elles, en 1793, devant Tournai, il avait été blessé. Sa bravoure et sa loyauté étaient indéniables. Néanmoins, il faut le reconnaître, il ne sut prendre devant l'émeute aucune mesure sérieuse. Les désordres du 24 août, le pillage des hôtels du gouvernement et des ministres le surprirent ; il ne put ni réprimer, ni contenir un mouvement que la prudence ordonnait de ne pas laisser croître ni se propager.

Le gouverneur H.-C.-G. Van der Fosse avait une longue carrière administrative ; il connaissait à merveille Bruxelles. Il avait été nommé bourgmestre de cette ville, le 23 juillet 1817. Appelé en 1820 aux fonctions de gouverneur de la Flandre orientale, un an plus tard il revenait à Bruxelles comme gou-

(1) Après les événements fort graves du 27 août, le gouverneur convoqua d'urgence, à son hôtel, toutes les autorités : à minuit trois quarts, une seule autorité s'y trouvait : le procureur du roi, M. Schuermans ! Les autorités civiles et militaires ne crurent pas devoir se déranger. Exemple typique de la mollesse et de l'apathie des gouvernants.

verneur du Brabant. Il était naturellement indécis, irrésolu ; ne recevant de la Haye aucun ordre précis, il redoutait d'être appelé à prendre une résolution engageant sa responsabilité. Son hôtel pillé, il s'était réfugié à l'hôtel de ville. Le 26 août, il y nommait par arrêtés séparés, pris à quelques heures de distance, Charles Pletincx et le baron Vandersmissen au même poste important, celui de commandant en second de la garde bourgeoise ! Le détail est caractéristique.

Le bourgmestre L.-P.-A. de Wellens de ten Meulenberg était un homme probe, intègre, profondément attaché à la dynastie des Nassau, mais il manquait de clairvoyance et de fermeté. Bien qu'une affiche eût annoncé des troubles pour le 25 août, il était absent de Bruxelles quand éclata l'émeute au Théâtre Royal. Ni les récits des contemporains, ni les pièces officielles ne nous le montrent tentant de rétablir, dans ces jours troublés, l'ordre et la discipline nécessaires à l'existence légale du pays. Nommé d'abord en 1817 membre du conseil de régence, puis, par arrêté royal du 15 janvier 1821, bourgmestre de Bruxelles, il n'avait ni l'autorité personnelle, ni le courage civique, permettant aux grands magistrats de faire leur devoir énergiquement et de prendre les résolutions nécessaires pour la sauvegarde de l'ordre.

A côté d'eux, au-dessous d'eux, tout était confusion, tandis que résumant en lui l'autorité gouvernementale, agissant par secousses et soubresauts, par coups de tête inconsidérés et par tentatives incalculées, le roi Guillaume était le plus dangereux des obstinés ; il était entêté même dans son indécision.

Les événements de 1830 sont trop lointains pour agir sur nous d'une manière immédiate et personnelle. Il importe peu aujourd'hui à l'avenir de la Belgique de reconnaître que, si le nouveau royaume fut constitué, il dut son existence presque autant, si pas plus, à la faiblesse des hommes d'État néerlandais qu'à la décision des révolutionnaires et à la bravoure de troupes improvisées.

Ce sera un éternel sujet d'étonnement qu'une grande ville comme Bruxelles, se trouvant pendant plusieurs jours sans

autorité légale ni autre, soit restée par la volonté du souverain, dégarinée de troupes régulières, celles-ci campant paisiblement à quelques lieues de ses murs! Partout se rencontrait le même esprit d'indécision et d'imprévoyance. Les contre-ordres succédaient aux ordres avec une déplorable régularité.

Vandersmissen nous en a rapporté diverses preuves. Nous avons vu la singulière attitude des membres des États-Généraux décidant un jour de ne pas se rendre à la Haye et le lendemain de s'y rendre quand même! Nous allons voir se développer le même esprit pusillanime dans tous les organismes que les pouvoirs publics établis créèrent plus ou moins légalement en vue d'atténuer et surtout de déplacer les responsabilités.

Le conseil de régence, forme embryonnaire des conseils communaux actuels, était le seul représentant légal de la commune vis-à-vis de l'autorité supérieure. Le roi Guillaume en fit la très juste observation à Al. Gendebien, lors de l'audience qu'il accorda aux délégués belges à la Haye. Les autorités et les ministres même ne partageaient guère, semble-t-il, cette opinion du roi sur l'importance du conseil de régence. Nous avons déjà indiqué de quelle manière bizarre, étrange, le conseil reçut l'annonce de l'entrée du prince d'Orange à Bruxelles. Quand on parcourt le registre des procès-verbaux du conseil de régence, on est plus étonné encore du rôle de comparse dénué de toute autorité, joué par le seul organe légal ayant mission et pouvoir de parler au nom de la population bruxelloise.

Le 28 août, le conseil avait tenu une séance secrète où furent arrêtées les mesures nécessitées par les événements.

Le 31 août, le conseil fait afficher l'avis suivant : « L'ordre « étant rétabli et les besoins du service exigeant que les taxes « municipales, sauf celle abolie, soient de nouveau perçues, « les intéressés sont prévenus que les bureaux de perception « de ces taxes viennent d'être rétablis aux portes. »

Le 1<sup>er</sup> septembre, le conseil de régence remercie la garde bourgeoise et la prie de continuer son service ; le 3, il vote

300 florins pour subvenir aux besoins de son artillerie ; le 4, il vote l'adresse au roi, réclamant la séparation administrative ; le 6, il décide de payer, à la fin de septembre, les fusils achetés par M. Ducpétiaux (6,670 francs) pour le service de la garde bourgeoise. Le même jour, le conseil supprime le droit de mouture municipal, l'accise de l'abatage pour le gouvernement, ainsi que la taxe municipale sur les bestiaux et sur la viande. Mesures à coup sûr fort sages, mais tardives ! En mettant la perception des taxes sous la protection de la garde bourgeoise, le conseil fut-il bien avisé ? Il est vrai que l'influence politique de la garde croissait de jour en jour.

Le 8 septembre, le conseil ouvrit, chez le banquier Dubois, un crédit de 40,000 florins pour acheter des armes à Liège et il accorde en même temps 60 cents (fr. 1.20) par jour aux Liégeois logés à la caserne Sainte-Élisabeth.

Le 8 septembre, le conseil reçoit les délégués de la garde bourgeoise et avise avec eux à la création de la commission de sûreté publique. Nous verrons plus loin comment ce fut, en réalité, la garde bourgeoise qui nomma et dirigea cette commission nouvelle.

La préoccupation principale du conseil semble avoir été, on doit l'en féliciter, de préserver de la misère la population ouvrière et de procurer du travail et du pain aux ouvriers. Les vivres se faisaient rares ; premier symptôme de toute agitation révolutionnaire, les campagnards restent chez eux et désertent les marchés. Le conseil fait payer aux employés de la ville, afin d'assurer leurs moyens d'existence, un mois de solde par anticipation ; il demande à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, l'argent nécessaire pour payer les travaux extraordinaires décrétés et, enfin, il décide de faire exécuter des travaux aux boulevards entre les portes de Hal et d'Anderlecht, et d'y engager tous les ouvriers de plus de 18 ans à raison de 50 cents (1 fr.) et ceux de moins de 18 ans à raison de 25 cents.

Ce fut sa dernière résolution.

A la date du 10 octobre, nous trouvons un nouveau procès-verbal inscrit au registre officiel ; il émane de la commission

administrative provisoire. Le conseil de régence et le gouvernement néerlandais étaient disparus dans l'intervalle.

Pendant que le conseil de régence, représentant légal de la cité, s'occupait de menus détails d'administration, les représentants du gouvernement cherchaient appui et secours dans des organismes nouveaux.

Du soir de la représentation de la *Muelle de Portici* au théâtre de la Monnaie (25 août), jusqu'au jour où éclatèrent à Bruxelles les premiers coups de feu (23 septembre), les corps constitués perdirent toute notion de leurs devoirs; ils semblaient abdiquer à plaisir leurs pouvoirs entre les mains de comités irréguliers qui n'acceptaient une tâche que pour s'y soustraire aussitôt. C'était la commission des notables réunie le 28 août; la commission administrative nommée le 1<sup>er</sup> septembre, dissoute le 3; la commission de sûreté publique instituée le 10, disparaissant le 20 septembre, submergée à son tour par un club révolutionnaire, la *Réunion populaire*.

L'histoire de ces assemblées est unique et peu connue. Elles se succèdent rapidement et sont discréditées à peine nées. Ce sont des éphémères administratives.

Nous avons rencontré les principaux documents qui les concernent dans un recueil de pièces manuscrites formé par P.-A.-J. Stevens, un des notables de Bruxelles et un des avocats les plus estimés.

Né en 1785, Stevens entra au barreau de Bruxelles le 5 mai 1809. En 1819, un journaliste, nommé Vanderstraeten, avait publié un ouvrage intitulé: *De l'état actuel du royaume des Pays-Bas et des moyens de l'améliorer*. Poursuivi devant les tribunaux comme coupable d'avoir tenté d'alarmer le public au moyen d'un écrit imprimé et distribué, et d'avoir suscité la défiance et la désunion parmi les habitants du royaume, Vanderstraeten soumit son ouvrage aux avocats les plus considérés du barreau bruxellois: Tarte cadet, Doncker, Beyens aîné, Beyens jeune, Barthélemy, Defrenne et Stevens. Ceux-ci publièrent, le 10 janvier 1820, une consultation en faveur de Vanderstraeten. Sur l'ordre du gouvernement, les avocats furent gardés à vue et enfin décrétés de prise

de corps. Rendus à la liberté par un arrêt de non-lieu de la cour de Bruxelles, défense leur fut faite de plaider. Cette interdiction fut levée par arrêté ministériel à la fin d'octobre 1820.

Stevens fut nommé membre du conseil de régence le 6 octobre 1827. Il y représentait cette élite intellectuelle qui avait applaudi à la création du royaume des Pays-Bas, expression d'une grande idée qui mettait fin à la situation si précaire du territoire belge depuis les traités de Munster et de la Barrière.

Esprit droit, large, généreux, élevé à la forte école de la logique juridique, Stevens ne pouvait se résoudre à admettre que des dissentiments, passagers à ses yeux, dussent rompre l'union de la Belgique et de la Hollande. Il appartenait à cette vieille bourgeoisie bruxelloise, sachant gré d'une part au gouvernement des Pays-Bas des efforts qu'il faisait pour exciter, encourager et soutenir l'activité industrielle des provinces du midi, regrettant d'autre part de voir les intentions du gouvernement méconnues par ceux qui devaient les faire passer dans la pratique. Sans être associé directement au gouvernement, il côtoya pour ainsi dire les graves événements de cette époque comme membre du conseil de régence et comme notable de de Bruxelles. Quand l'union des provinces fut brisée, il se consacra exclusivement à ses devoirs professionnels et n'accepta plus d'autre charge publique que celle que ses confrères lui conférèrent en 1851 en le nommant bâtonnier de l'ordre. Il mourut peu après, le 25 mars 1855.

La première des assemblées dont Stevens nous a laissé quelques documents, est celle du 28 août 1830. Elle était composée de notables.

Les notables! Que faut-il entendre par ce terme revenant si souvent chez les historiens qui se sont occupés de l'histoire de la ville de Bruxelles au mois de septembre 1830? Les contemporains de ces événements pouvaient se dispenser d'expliquer un terme dont tout le monde comprenait alors la signification exacte, mais chaque jour qui nous éloigne de l'époque ou régnaient des usages électoraux aujourd'hui dis-

parus, rend plus difficile la compréhension des mots les plus usuels à cette époque (1).

On ne peut guère s'en servir aujourd'hui sans les expliquer.

C'est en 1813 que pour la première fois nous rencontrons le mot « notable » dans une pièce officielle. En décembre 1813, le roi Guillaume chargea une commission de rédiger un projet de constitution pour le royaume de Hollande qui allait être rétabli. Le projet, dit M. de Gerlache (2), devait être soumis aux *notables*. « La commission de rédaction, ajoute-t-il, fut chargée de dresser à cet effet une liste de personnes choisies dans les diverses provinces et distinguées par leurs talents, leurs richesses et leurs lumières. Des fonctionnaires du gouvernement ajoutèrent à cette liste un certain nombre d'habitants qu'ils désignèrent à leur gré et les notables furent ainsi portés à douze cents. Parmi ces douze cents furent choisis les six cents qui devaient définitivement voter l'adoption ou le rejet de la loi fondamentale par oui ou par non. »

En 1815, après le traité donnant les provinces belges à la Hollande, Guillaume fit connaître les bases de cette union dans son message du 18 juillet. Il annonçait qu'il avait fait rédiger « par des citoyens distingués par leurs lumières, leur patriotisme et leur probité », un projet de Constitution pour le nouveau royaume. « Avant de procéder, dit-il, à l'introduction de la nouvelle loi fondamentale, nous devons nous convaincre de l'assentiment de nos sujets à ses principales dispositions. A cet effet, des *notables* seront réunis par chaque arrondissement de sous-intendance dans la proportion d'un sur 2,000 habitants. Nous avons ordonné que les choix seraient faits avec impartialité parmi les personnes les plus dignes de la confiance de leurs concitoyens. » C'était donc le gouvernement qui, plus ou moins arbitrairement, désignait les notables. On ignore

(1) Cette étude est encore rendue plus difficile par suite de la difficulté de retrouver les circulaires adressées aux administrations publiques de l'époque, en Belgique au moins. Après 1830, tout ce qui se rapportait au régime hollandais a été mis au pilon. Encore un fruit naturel des révolutions, la destruction des archives.

(2) *Histoire du royaume des Pays-Bas*, t. II, p. 6.

même les conditions qu'un citoyen devait réunir pour pouvoir être désigné comme *notable*.

Plus tard, le régime néerlandais organisé, on donna le nom de notables aux électeurs du premier degré, ceux qui avaient droit de vote pour la nomination des électeurs de district, c'est-à-dire ceux qui étaient domiciliés dans la commune et qui payaient annuellement au moins la somme de 15 florins en contributions directes. Ces notables nommaient un certain nombre d'électeurs (1).

Ces électeurs ne pouvaient être choisis que parmi les habitants payant une contribution directe de 20 à 60 florins annuellement. Seuls, ils pouvaient être nommés membres du conseil de régence. Les bourgmestres et échevins faisaient distribuer, dit Charles Delecourt (2), aux ayants droit de voter, la liste indicative du nombre des électeurs à nommer ou à remplacer, et, enfin, un bulletin destiné à l'inscription des votes. Ces bulletins, qui devaient être signés et cachetés, étaient ensuite recueillis à domicile de la part des bourgmestre et échevins, le quatrième jour après leur distribution, et le dépouillement en était fait par le conseil de régence. Le collège électoral, ainsi composé, se réunissait une fois par année à l'hôtel de ville, dans la première semaine de novembre, et nommait les membres du conseil de régence.

Le conseil de régence était, au vœu de la loi, la seule assemblée représentant la population bruxelloise. Nulle ne fut moins jalouse de ses prérogatives. Ses membres étaient-ils peut-être tous en villégiature? On le croirait, tant elle se désintéresse des événements qui suivirent la soirée du 20 août 1830. D'autres assemblées, sans caractère bien défini, s'installèrent à l'hôtel de ville et exercèrent sur les événements une influence d'autant plus grande que les pouvoirs légaux anémiés laissaient à qui voulait la prendre la direction des affaires publiques.

L'assemblée du 28 août 1830 fut plus accidentelle que préméditée. Le bourgmestre de Bruxelles avait mis à la

(1) Le nombre d'électeurs variait de vingt-quatre à quarante-deux.

(2) *Introduction à l'histoire administrative du Hainaut*, p. 45.

disposition de l'état-major de la garde bourgeoise la grande salle des États de l'hôtel de ville. Une cinquantaine de notables étaient venus les y rejoindre pour aviser aux mesures à prendre. Cette réunion n'avait rien d'officiel. Se regardant néanmoins comme constituée légalement, elle prit comme président le baron de Secus, membre des États-Généraux, personnage considérable par son nom, par sa fortune plus que par son intelligence, et elle choisit comme secrétaire M. Sylvain Van de Weyer, avocat actif, esprit éveillé, dialecticien politique plein de souplesse et de finesse. C'est dans ces fonctions modestes que débuta l'homme d'État qui fut plus tard le représentant officiel et très écouté de la Belgique près la reine d'Angleterre à Londres.

Cette assemblée, illégalement constituée de notables sans mandat régulier, invita le gouverneur et le bourgmestre à assister à ses réunions et à participer à la nomination d'une commission administrative provisoire. On comprend que le commissaire du roi et le bourgmestre nommés par le souverain ne pouvaient accepter semblable invitation (1). Ils eurent le tort de ne pas dissoudre la réunion.

Félix de Mérode, Vande Weyer, Joseph d'Hooghvorst, Rouppe et Gendebien rédigèrent le texte d'une adresse au roi et Félix de Mérode, Palmaert père, Frédéric de Secus, A. Gendebien et Joseph d'Hooghvorst furent choisis pour la porter à la Haye. Ils partirent le 29 août, furent reçus par le roi le 31 août, à midi, et le lendemain par le ministre de l'intérieur, M. de la Coste. Le 1<sup>er</sup> septembre, les délégués rentrèrent à Bruxelles, firent leur rapport à l'état-major de la garde bourgeoise, ainsi qu'aux notables. Ils le publièrent ensuite, mais sans grand succès, car il ne satisfaisait ni les nova-

(1) A l'audience donnée par le roi Guillaume aux délégués de cette assemblée, le roi de Hollande, interrompant M. Gendebien qui parlait de mandat, lui dit : « Qui vous a donné ce mandat ? Est-ce le conseil provincial ou le conseil de régence de Bruxelles ? — Non, Sire. — Je ne connais personne qui ait le droit de vous donner ce mandat. — Sire, en temps ordinaire on doit se tenir aux formes légales ; mais, dans ces temps troublés, on peut, on doit y déroger, quand le mandat a pour but de ramener le calme et d'éviter l'effusion du sang. — « Transeat », répondit le roi. Cf. JUSTE, t. II, p. 31.

teurs, ni les partisans de la légalité. Il fut lacéré et brûlé par le peuple, tandis que les termes en furent critiqués par la commission nommée par le prince d'Orange, ainsi que nous le verrons tantôt.

Cette première assemblée de notables ne se réunit qu'une fois. Ses membres les plus actifs et les plus remuants continuèrent toutefois à se rendre à l'état-major de la garde bourgeoise. L'un d'eux, Vande Weyer, devint le conseiller et l'organe du général de la garde, le baron Vander Linden d'Hooghvorst. Il parvint même à donner quelque relief à cette personnalité jusque-là fort effacée. Il fut l'âme du conseil de la garde. Celui-ci ne reculait devant aucune mesure quelque illégale qu'elle pût être, arrêtant, le 7 septembre, un courrier du cabinet, délibérant sur la remise des dépêches officielles au gouverneur, poussant les membres des États-Généraux réunis à Bruxelles à établir un gouvernement provisoire (1), etc.

Le 1<sup>er</sup> septembre, le prince d'Orange était rentré à Bruxelles. Le mémoire de Vander Smissen nous a dit dans quelles conditions. Son premier souci fut de convoquer, le jour même, à son palais, une *commission consultative*, composée de six membres. L'avocat Stevens nous a conservé le procès-verbal des séances qu'elle tint le 2 et le 3 septembre :

Aujourd'hui, 2 septembre 1830, à 9 heures du matin, se sont réunis au palais de S. A. R. monseigneur le prince d'Orange, en suite de la proclamation du prince en date d'hier, les membres de la commission chargée de lui proposer les mesures nécessaires pour ramener le calme et la confiance; les membres nommés par cette proclamation et qui sont :

- MM. le duc d'URSEL, président;
- VAN DER FOSSE, gouverneur de la province;
- DE WELLENS, bourgmestre de Bruxelles;
- E. VANDER LINDEN D'HOOGHVORST, commandant de la garde bourgeoise;
- le général d'AUBREMÉ;
- KOCKAERT, membre de la régence;
- le duc d'ARENBERG,
- STEVENS, membre de la régence, secrétaire.

(1) Cf. JUSTE, t. II, p. 65.

Son Altesse Royale s'étant rendue dans la salle destinée aux séances, Elle a déclaré la commission installée et a communiqué ses intentions de vouloir prendre toutes les mesures légales et convenables qui pourraient atteindre le but désiré. Son Altesse Royale a manifesté le vif désir de voir bientôt l'ordre légal rétabli et l'autorité du Roi et de la loi pleinement maintenue. Elle a invité la commission à s'occuper avec soin de l'objet de son institution.

L'un des membres ayant demandé que, préalablement à toute discussion, il put plaire à Son Altesse Royale d'adjoindre à la commission deux membres pris parmi la bourgeoisie armée, afin que l'opinion de cette bourgeoisie puisse être d'autant mieux connue et appréciée, Son Altesse Royale, de l'avis unanime des autres membres, a nommé pour faire partie de la commission, MM. Rouppe et Vande Weyer.

Il a été résolu de donner connaissance au public de ces nominations au moyen de la proclamation qui a été imprimée et publiée sur le champ et dont la teneur suit :

« La commission nommée hier par le prince d'Orange, au nom du Roi, ayant proposé à Son Altesse Royale que deux membres pris parmi la bourgeoisie armée lui fussent adjoints, Son Altesse Royale usant des pouvoirs qui lui sont confiés, a nommé membres de la commission susdite, MM. Rouppe et Vande Weyer.

« La commission ainsi formée se réunira aujourd'hui, 2 septembre, à 6 1/2 heures du soir, au palais de Son Altesse Royale. »

*Le président de la commission,*  
le duc d'URSEL.

*Le secrétaire,*  
P.-J. STEVENS.

Rouppe avait été jadis agent du pouvoir exécutif français; conseiller de préfecture, nommé maire de Bruxelles par arrêté du 29 thermidor an VII, il fut remplacé le 25 messidor an X par M. de Mérode, à la suite d'un conflit avec le gouvernement français et dans lequel il défendit avec énergie les intérêts de ses administrés (1). Vande Weyer était, le baron Vandermissem le constatait plus haut, une des personnalités les plus agissantes du mouvement séparatiste. Avis de ces nominations fut adressé au commandant de la garde bourgeoise. Le baron d'Hooghvorst informa le président de

(1) Cf. « Les Bourgmestres de Bruxelles », par ALBERT DUBOIS, *Revue de Belgique*, avril 1896, p. 366 et suiv.

la commission de l'acceptation des nouveaux membres par cette lettre assez curieuse, mais qui paraîtrait peu correcte en temps ordinaire :

Le commandant en chef de la garde bourgeoise a l'honneur d'informer M. le duc d'Ursel que MM. Rouppe et Vande Weyer se rendront au palais de Son Altesse Royale et à la commission aussitôt que le rapport de MM. les députés envoyés à la Haye aura été fait.

BARON VANDER LINDEN D'HOOGVORST.

Le 2 septembre, à six heures et demie du soir, la commission se réunit de nouveau. Voici, d'après les papiers de Stevens, ce qui se passa dans cette séance :

Lecture de cette lettre ayant été donnée, il fut décidé que, vu l'agitation des esprits et prenant égard à quelques passages du rapport, il était urgent de faire publier de suite une proclamation pour tâcher de calmer cette agitation et pour faire connaître au public que la commission était seulement réunie pour proposer à Son Altesse Royale les mesures qui lui paraissaient les plus concluantes pour assurer la tranquillité, seulement, non pour prendre des résolutions, comme deux phrases du rapport des députés à la Haye paraissaient l'insinuer <sup>(1)</sup>. Un projet de proclamation fut

(1) Joseph d'Hooghvorst, Alex. Gendebien, comte Félix de Mérode, baron Félix de Sécus, Félix Falmaert père avaient été reçus à la Haye par le roi et par le ministre de l'intérieur, De la Coste. Ils terminaient leur rapport par ces deux paragraphes :

« Sur l'invitation de plusieurs membres de l'état-major de la garde bourgeoise réunis hier soir, et conformément aux désirs exprimés par Sa Majesté, MM. Joseph d'Hooghvorst et Gendebien se sont rendus chez le prince d'Orange; ils lui ont donné communication des résultats de leur mission à la Haye et de l'état des choses à Bruxelles, qu'ils lui ont dépeint tel qu'il est, sans rien dissimuler. Il les a assurés qu'il espérait de la réunion de la commission (laquelle a eu lieu ce matin) les résultats les plus satisfaisants et les plus propres à prouver son désir et sa résolution inébranlable de satisfaire aux vœux du pays. Il les a chargés de vous dire qu'il se constituait l'intermédiaire entre Sa Majesté et les habitants du Midi et qu'il appuierait nos demandes de manière à obtenir le succès le plus prompt et le plus complet.

« Nous avons appris positivement ce matin que la commission, réunie au palais du prince, s'occupe avec activité de l'objet de sa mission et que, dans la journée, il vous sera transmis, sur plusieurs points de vos réclamations, des résolutions très satisfaisantes.

immédiatement rédigé <sup>(1)</sup>; à la discussion il y fut proposé quelques modifications et la rédaction suivante fut approuvée par la commission et par le prince.

Le projet de proclamation fut communiqué au prince d'Orange par la lettre suivante :

Monseigneur,

La commission est informée que le peuple attend avec empressement une publication quelconque par suite du rapport que MM. les députés de Bruxelles ont fait ce matin, du résultat de leur mission auprès de Sa Majesté.

Ce rapport est à l'impression et on n'en connaît que la conclusion qui paraît favorable.

Comme il paraît d'une haute importance que les habitants reçoivent une communication qui puisse maintenir l'état du calme et de tranquillité dont la ville jouit dans ce moment, la commission propose à Votre Altesse Royale de l'autoriser à faire publier la proclamation ci-jointe en projet :

#### PROCLAMATION.

HABITANTS DE BRUXELLES.

Le rapport de vos députés, vous donne la certitude que vos désirs et vos vœux sont connus du monarque, ils ont été manifestés au prince d'Orange et vous avez l'espoir fondé qu'ils seront accueillis par Sa Majesté. Dans cet état de choses, pleins de confiance dans les paroles royales et dans l'appui que Son Altesse Royale vous a promis vous attendrez les résultats avec tranquillité.

Le maintien du calme et l'ordre exige cependant la continuation du service dont la brave bourgeoisie a bien voulu se charger. A cet effet, il a paru désirable que la garde bourgeoise fut régularisée et prit un caractère de stabilité. Le commandant baron d'Hoogvorst est chargé de ce travail, de concert avec son état-major, ce qui doit vous donner la certitude que les troupes n'entreront pas en ville.

(1) Voici le texte que nous a conservé Stevens :

• La commission nommée par S. A. R. le Prince d'Orange au nom du Roi, à l'effet de proposer les mesures nécessaires pour amener le calme et la confiance, ayant eu communication du rapport de MM. d'Hoogvorst et Gendebien, imprimé et publié ce jourd'hui, se voit dans la nécessité de déclarer que le rapport contient une erreur grave.

• La commission n'a d'autre mission que de proposer à Son Altesse Royale des mesures et n'a aucun pouvoir pour prendre des résolutions. »

La commission qui est chargée, *non de prendre des résolutions* (1), mais de proposer des mesures utiles au pays, se fera un religieux devoir de continuer ainsi à soumettre à Son Altesse Royale, tout ce qui peut ramener le calme et la confiance.

Bruxelles, 2 septembre 1830, au soir.

*Le Président de la commission,*  
Le duc d'URSEL.

*Le Secrétaire,*  
J. STEVENS.

Ayant été décidé que cette pièce serait imprimée et affichée de suite, le secrétaire fut chargé de l'impression. Il vint dire qu'on aurait un exemplaire imprimé de cette proclamation, vers dix heures et demie.

La commission, après avoir pris les ordres de Son Altesse Royale, décide qu'elle s'ajourne à demain 3 septembre, à 10 heures du matin.

Bruxelles, 2 septembre 1830, sept heures du soir.

Le prince d'Orange, le baron Vander Smissen nous l'a dit, se trouvait sollicité de quitter Bruxelles, par ceux que sa popularité effrayait tant à la Haye qu'à Bruxelles. C'est peut-être le motif de la convocation urgente qu'il fit lancer dans la nuit du 2 septembre (2).

(1) Les mots en italique ne figurent pas dans le texte soumis par la Commission au prince d'Orange. Ils ont été ajoutés de la main même du prince sur la pièce qu'il signa. L'addition de ces mots au texte de la commission était fort importante; elle maintenait les principes défendus par les partisans de la maison d'Orange. Il ne faut pas oublier que, quelques heures auparavant, le prince avait repoussé l'offre que lui faisait M. Gendebien de le faire proclamer le lendemain, à midi, roi des Belges (cf. JUSTE, t. II, p. 45) et que la préoccupation du maintien de la dynastie des Nassau se trouvait exprimée dans toutes les proclamations émanant non seulement des autorités, mais de la garde bourgeoise, du conseil de régence et des notables. Cf. DISAILLES, *Charles Rogier*, t. I, p. 203.

(2) Voici le texte de la lettre adressée à M. Stevens :

• Monsieur,

• Bruxelles, le 3 septembre 1830.

• Je suis chargé de la part de S. A. R. le prince d'Orange de vous prier d'être à son palais pour le conseil, *avant* 9 heures du matin, enfin à 8 heures et demie.

• J'ai l'honneur d'être, avec une parfaite considération,

• Votre serviteur,

• *Le Colonel attaché à l'état-major de Son Altesse Royale,*

• BARON DE ROISIN. •

L'avocat Stevens nous a laissé également le curieux récit de cette séance du 3 septembre, qui décida, en même temps que du départ du prince d'Orange, de la chute de la dynastie des Nassau.

Le vendredi 3 septembre 1830, le secrétaire ayant reçu vers 7 heures l'invitation de convoquer la commission pour 9 heures au lieu de 10, il s'empressa de prévenir par écrit, chacun des membres, que la réunion aurait lieu à la dite heure de 9 heures très précises.

Lorsque tous se trouvèrent réunis exactement au palais de Son Altesse Royale, le prince s'étant rendu dans le salon des délibérations, un membre propose à l'assemblée de prendre en considération que les groupes venus sur la grande place de Bruxelles, dans la soirée de hier, avaient lacéré un rapport des députés envoyés à La Haye et la proclamation publiée par la commission avec l'approbation de Son Altesse Royale (1), que ces groupes s'étaient même portés à des excès durant ces deux jours, et que beaucoup de fermentation se manifestait parmi le peuple.

M. le baron d'Hogvorst déclara à Son Altesse Royale qu'en sa qualité de commandant de la garde bourgeoise, il avait pris sur lui de répondre de la sûreté de sa personne, mais l'agitation était si grave, qu'il devait déclarer ne pouvoir assumer davantage cette responsabilité, qu'on réclamait à grands cris, que le peu de troupes renfermées dans le palais du Roi, et la cavalerie stationnée dans les cours du palais de Son Altesse Royale, devaient abandonner la ville et que M. le baron d'Hoogvorst ne pouvait dissimuler que, sans troupes armées, la personne du prince était en grand danger. Cette communication donnée par M. d'Hoogvorst fut confirmée par MM. Rouppe et Vande Weyer, et il ajoute que bientôt plusieurs officiers de la garde viendrait confirmer la véracité de cet état de choses.

Un autre membre de la commission ajoute que depuis la nuit dernière, on avait appris que quelques députés aux États généraux du Brabant méridional et d'autres provinces, réunis à Bruxelles, avaient manifesté l'intention de ne pas se rendre à La Haye le 13 du cou-

(1) La commission se plaignit, paraît-il, du peu de publicité donnée à cette proclamation. Il résulte d'une lettre de l'imprimeur de la régence, M. Bols-Wittouck, qu'« aussitôt l'impression terminée, il en avait remis 150 exemplaires au quartier général de la garde bourgeoise, et 100 exemplaires au sieur M. . . . chargé de l'affixion (*sic*) générale et ordinaire; ce matin je lui ai encore remis 70 exemplaires, le priant à chaque remise de ne pas se borner à les afficher dans les cadres, mais d'avoir soin de les faire aussi afficher aux coins des rues où il ne se trouve pas de cadres, afin de donner plus de publicité aux pièces dont il s'agit. »  
Lettre du 3 septembre 1830.

rant, qu'il était question d'émettre le vœu de voir la Belgique et la Hollande gouvernés séparément sous la dynastie des Nassau et que les députés aux États généraux, réunis dans ce moment, pourraient donner Son Altesse Royale quelques notions ultérieures sur leurs projets. M. Vande Weyer (1) s'offrit à Son Altesse Royale pour aller inviter les députés à venir auprès d'Elle.

Le prince accueillit cette offre. M. Vande Weyer alla aussitôt remplir sa mission.

Entre temps, les officiers de la garde bourgeoise étaient venus au palais. M. le baron d'Hoogvorst annonça à Son Altesse Royale qu'ils demandaient audience,

Bientôt, on annonça une députation du comité de défense et de la commission de sureté de Liège. Quelque temps après, le prince fut prévenu de l'arrivée dans son palais des députés des États généraux.

Son Altesse Royale s'étant rendue avec M. d'Hoogvorst auprès des officiers de la garde bourgeoise de Bruxelles qui se trouvaient dans le salon d'attente, elle s'entretint longtemps avec ces messieurs en présence de ses aides de camp et de diverses autres personnes qui en étaient témoins. Vers midi, le prince vint avec empressement, dans la place de délibération de la commission, disant qu'il avait reçu la confirmation de la nouvelle annoncée par M. d'Hoogvorst et qu'il avait pris la résolution de se rendre immédiatement à La Haye pour être l'intermédiaire entre les habitants de ces contrées (2) et

(1) Voici comment Th. Juste raconte l'entrevue de Vande Weyer et du prince d'Orange :

« Le 3, le prince d'Orange le manda dans son cabinet et eut avec lui un entretien décisif. M. Vande Weyer combattit vivement le projet de son départ pour la Haye, lui signala tous les dangers de cette résolution et le supplia de se placer à la tête des Belges. Le prince répondit qu'il avait peur d'exciter le mécontentement du roi, qui le soupçonnait déjà d'ambition personnelle. Il pria ensuite M. Vande Weyer de mettre par écrit ce qui venait de se passer entre eux. Il promit, au surplus, de revenir dans quinze jours, s'il obtenait l'assentiment de son père, et M. Vande Weyer, de son côté, s'engagea à arrêter le mouvement révolutionnaire ; pendant ces quinze jours il devait être dégagé de sa parole si le prince ne revenait pas.

(2) Immédiatement après cette entrevue, le conseil de la garde bourgeoise fit afficher la proclamation suivante :

#### PROCLAMATION.

Habitans de Bruxelles !

Son Altesse Royale Monseigneur le Prince d'Orange vient de nous offrir de se rendre de suite à la Haye, afin de présenter lui-même nos demandes à Sa Majesté ; il les appuiera de toute son influence et il a tout lieu d'espérer qu'elles lui seront accordées.

Aussitôt après son départ, les troupes sortiront de Bruxelles.

S. M. le Roi, qu'il avait ordonné que les troupes abandonneraient Bruxelles d'abord après son départ et qu'il invitait la commission à lui délivrer une pièce constatant la conjoncture difficile où il s'était

La garde bourgeoise s'engage sur l'honneur à ne pas souffrir de changement de dynastie et à protéger la ville et spécialement les palais.

Bruxelles, ce 3 septembre 1830 au soir.

FALISE, commandant de la 3<sup>e</sup> section ;

Le chevalier PLETINCKX-JANSSENS, lieutenant-colonel de la garde bourgeoise ;

SYLVAÏN VANDE WEYER, membre du conseil de l'état-major ;

Le chevalier VANDENSTEEN, commandant l'artillerie de la garde bourgeoise ;

Le chevalier HOTTON, colonel commandant de la garde bourgeoise à cheval ;

VAN DORMAI, lieutenant de la garde à cheval ;

JOLLY, adjudant-major de la 3<sup>e</sup> section ;

BRINCK, commandant en second de la 3<sup>e</sup> section ;

Le comte VANDER MEEREN, major de la garde bourgeoise ;

VANDER LINDEN D'HOOGHVORST, commandant général de la garde bourgeoise ;

CATTOIR, pour le commandant de la 2<sup>e</sup> section ;

PALMAERT fils, major des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> sections ;

FLEURY-DURAY, major ;

HAGEMANS, capitaine de la 5<sup>e</sup> section ;

VAN GELDER-PARYS, commandant la 1<sup>re</sup> section ;

BLAES, commandant la 4<sup>e</sup> section ;

MICHELIS, commandant la 8<sup>e</sup> section ;

J.-L. VAN DELFT, lieutenant de la garde à cheval ;

Le vicomte FRANÇOIS DE NIEUPORT, adjudant du commandant de la garde bourgeoise ;

MOYARD, major de la garde ;

ROUPPE, attaché à l'état-major ;

DE PROFT, commandant la 7<sup>e</sup> section ;

VAN HAELEN-HEBERLÉ, lieutenant de la garde à cheval.

Ont signé comme présents :

ABERSON, général-major ;

Le comte DE CROQUENBOURG, colonel, aide de camp de S. A. R. le Prince d'Orange ;

Le comte DUMONCEAU, lieutenant-colonel, aide de camp de S. A. R. le Prince d'Orange ;

Le lieutenant-colonel DE XEHENNEMONT, adjudant du Roi ;

Le comte ALEXANDER VANDER BURGH, chambellan du Roi ;

Le comte G.-J. DE HOGENDORP ;

Le comte C.-J.-W. DE HOGENDORP.

Conforme à la vérité,

(Signé) GUILLAUME, Prince d'Orange.

Nous soussignés, membres de l'état-major, déclarons nous unir aux vœux et

trouvé. Son Altesse Royale reçut alors les députés des Etats généraux, puis la députation de Liège, les personnes de tout rang qui sollicitaient audience.

Pendant ce temps, la commission mit en délibération la délivrance de la pièce réclamée par le prince. Après examen et discussion du projet soumis à son examen par le secrétaire, on approuva à l'unanimité la rédaction suivante :

« Nous soussignés, membres de la commission nommée par S. A. R. le prince d'Orange pour lui proposer les mesures nécessaires, à l'effet de ramener le calme et la confiance, déclarons et certifions être tous convaincus que la mesure prise par Son Altesse Royale de se rendre immédiatement à La Haye pour être l'intermédiaire entre les habitants de cette contrée et S. M. le Roi des Belges, a été nécessitée par la position difficile où Son Altesse Royale s'est trouvée.

« Nous estimons que dans l'état des choses, il était impossible que Son Altesse Royale put prendre un autre moyen pour éviter l'effusion du sang et des malheurs incalculables.

« Fidèles à la dynastie des Nassau et au Roi opposés à toute intervention étrangère, nous envisageons la conduite de Son Altesse Royale comme pouvant seule sauver la patrie dans ce moment suprême. Nous affirmons que personne parmi nous n'a cru devoir dissuader Son Altesse Royale de prendre la résolution dont s'agit.

« Fait à Bruxelles, au palais de Son Altesse Royale en séance de la commission le 3 septembre 1830.

« (Signé) Baron VANDER LINDEN D'HOOGHVORST ;  
Le duc d'URSEL ;  
Le chevalier VANDER FOSSE ;  
L. DE WELLENS ;  
Le duc d'ARENBERG ;  
D'AUBREMÉ ;  
J.-B. KOCKAERT ;  
SYLVAIN VANDE WEYER ;  
ROUPPE ;  
P.-J. STEVENS, secrétaire. »

aux sentiments exprimés par ceux de nos concitoyens dont les signatures précèdent :

Baron VANDERSMISSEN, commandant en second de la garde ;  
Chevalier DE NIEUPORT ;  
PH. LESBROUSSART, membre du conseil de la garde ;  
J. NICOLAY, aide de camp du commandant en chef ;  
ISID. PLAISANT, idem ;  
BOSCH, idem ;  
MAX DELFOSSE, idem ;  
OPDENBOSCH, aide de camp ;

Le secrétaire ayant présenté cette pièce à l'agrément de Son Altesse Royale, le Prince y donna son approbation.

Aussitôt une expédition authentique signée par tous les membres de la commission fut procurée à Son Altesse Royale. Il fut aussi résolu que le secrétaire en adresserait une copie certifiée à chacun des membres. Son Altesse Royale voulut bien s'entretenir ensuite avec plusieurs des membres de la commission et en annonçant son prompt départ, le Prince témoigna à M. le duc d'Ursel le désir qu'il l'accompagne à La Haye. Le Prince déclara la commission dissoute.

Il fut décidé que l'ordonnance de dissolution serait immédiatement publiée (1).

La séance fut levée vers une heure après midi.

Après avoir pris congé de Son Altesse Royale, les membres se retirèrent.

La *Commission consultative* avait vécu deux jours et commis une lourde faute : celle de préparer et de faciliter le départ du prince d'Orange et de dégarnir Bruxelles de troupes régulières.

La *Commission de sûreté* lui succéda. Elle fut instituée le 8 septembre. Ses membres avaient été choisis par le conseil de régence sur une liste de seize noms désignés par une réunion composée de trente-deux députés des huit sections de Bruxelles, des membres des États-Généraux encore présents à Bruxelles, de l'état-major de la garde nationale et de plusieurs notables. Cette commission avait encore une apparence de légalité. Son influence fut nulle. A peine installée, elle rencontre devant elle un autre comité, composé surtout de Liégeois et d'étrangers, groupe remuant, actif, qui prit pour premier nom la *Réunion populaire*.

La *Commission de sûreté* n'avait pas été créée sans faire naître de très vives protestations. Le 8 septembre, les délégués du conseil de la garde bourgeoise, Félix de Mérode, Gendebien et Vande Weyer, se présentaient au conseil de régence et proposaient de créer une commission de sûreté.

(1) On afficha une heure après le placard suivant .

« Nous, prince d'Orange, déclarons que la commission nommée par *Nous* au nom de S. M. le Roi par la proclamation du premier septembre est dissoute.

• Bruxelles, 5 septembre 1830.

• GUILLAUME, Prince d'Orange. »

La première observation qui se fit entendre exprimait le désir d'attendre l'avis du gouverneur. Félix de Mérode ayant rapporté que le gouverneur verrait avec plaisir l'institution de pareille commission, mais qu'il refusait de s'en mêler, attendu qu'il s'agissait d'une mesure conservatrice, le conseil décida de passer outre à la discussion de la proposition par 9 voix contre 7. La discussion dura deux jours.

Stevens avait émis un avis défavorable, et il l'avait motivé comme suit :

Le soussigné émet l'opinion suivante :

Attendu que les attributions du conseil de régence sont fixées par la loi fondamentale et par le règlement du 19 janvier 1824, approuvé par le Roi ;

Attendu que les attributions légales se bornent quant aux nominations à des fonctions publiques à celles spécifiées dans la loi fondamentale et dans le règlement ci-dessus rappelé ;

Attendu que le conseil est incompétent pour nommer soit une commission de sûreté soit toute autre autorité publique quelconque ;

Fidèle au roi régnant et à la loi fondamentale que j'ai juré d'observer, je déclare refuser mon vote à la proposition tendant à ce que le conseil concoure d'une manière quelconque à la nomination d'une commission spéciale de sûreté ou de toute autre.

P.-J. STEVENS.

A ce vote motivé, il avait ajouté des considérants qu'il nous a conservés, sur la proposition même :

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins et le conseil de régence ont un pouvoir suffisant pour maintenir l'ordre et la tranquillité de la ville ; que de concert avec la garde bourgeoise, la tranquillité a été rétablie ; que, depuis le 27 août, rien n'est venu troubler et que rien n'indique qu'il y aurait un danger réel qu'elle fut à la veille d'être troublée et qu'il serait besoin de mesures autres que celles prévues et concertées jusqu'aujourd'hui ;

Attendu que le maintien de la dynastie est dans le cœur de tous les habitants bien pensants de notre cité, que ce serait lui faire injure que d'en douter et qu'il n'est besoin d'aucune autorité nouvelle pour faire prévaloir ce principe. Que d'ailleurs la régence de Bruxelles sincèrement attachée à son Roi et à ses devoirs, saurait au besoin prendre les mesures convenables afin qu'une tendance émanée d'étrangers ou autres fût promptement réprimée ; et qu'elle a lieu de compter, pour atteindre ce but, sur la coopération franche de la garde bourgeoise qui partage ses sentiments et ses vœux ;

Attendu, quant au maintien du principe de la séparation que le conseil a adressé son vœu au nom des habitants à S. M. le Roi, que s'il arrivait que d'autres villes et d'autres provinces ne fussent pas du même avis, ce serait organiser la guerre civile que de vouloir, à main armée, faire prévaloir contre des citoyens un système politique sur lequel les autorités légales sont appelées par le Roi à émettre leur opinion;

Attendu d'ailleurs qu'il n'y a aucun motif pour prendre des mesures quelconques afin de faire prévaloir ce principe à Bruxelles, cercle au delà duquel le comité de régence de la ville, la garde bourgeoise, sont sans attribution, puisque les Bruxellois ont spontanément émis leur vœu sur cette question;

Attendu, en ce qui concerne des mesures à prendre dans l'intérêt du commerce et de l'industrie que le conseil de régence où se trouvent des négociants, des banquiers et des fabricants, est plus à même qu'une autorité nouvelle, à connaître les vrais besoins du commerce et qu'il lui est loisible de prendre telles mesures que l'état des choses pourra suggérer, que déjà la chambre de commerce a pris une résolution qui doit calmer beaucoup d'inquiétudes et que le conseil est toujours disposé à s'entendre avec ce corps;

Pour tous ces motifs, je déclare refuser itérativement mon adhésion à la proposition de participation à la nomination d'une commission de sûreté, qui me semble tout à fait inutile et sans objet;

Faisant observer en outre que celui nommé à Liège par le gouverneur a été dissout il y a peu de jours.

Cet avis d'un citoyen pénétré du sentiment de la légalité, ne fut pas écouté. Les tumultes de la rue triomphèrent des résistances légales. La faiblesse des autorités, dominées par la peur, éclate surtout dans l'avis du gouverneur appelant de tous ses vœux l'établissement d'une commission de sûreté publique, mettant à sa disposition tous les moyens dont il disposait, mais regrettant que sa position officielle l'empêchât de s'y rendre!

En présence du désarroi général, le succès devait couronner les efforts de ceux qui faisaient preuve d'énergie; seul, le conseil de la garde en manifestait.

Ce fut lui qui forma la *Commission de sûreté publique*.

Le 7 septembre, à six heures du soir, se réunirent à l'hôtel de ville quatre délégués de chacune des huit sections de la garde bourgeoise, le commandant, un officier, un sous-officier

et un garde; c'était là représentation proportionnelle des grades! Ces trente-deux délégués de la garde passèrent au vote sur seize noms (1) et adressèrent le soir même au conseil de régence la liste des huit personnes choisies.

Le lendemain 9 septembre, le conseil de régence prit la délibération suivante :

Le conseil de régence,

Vu le procès-verbal contenant les noms des seize candidats présentés pour la formation d'une commission de sûreté publique chargée etc. etc., est d'avis :

De concourir à la formation d'une commission de sûreté publique pour la ville de Bruxelles, chargée :

1<sup>o</sup> D'assurer la conservation de la dynastie;

2<sup>o</sup> Du maintien du vœu, par les voies légales de séparation du Nord et du Midi;

3<sup>o</sup> De prendre enfin les mesures nécessaires dans l'intérêt du commerce, de l'industrie et de l'ordre public.

Pour arriver à l'établissement et à l'entrée en fonction de cette commission, d'après les principes ci-dessus, de donner en ce cas, à l'unanimité les suffrages aux huit personnes dont les noms suivent, savoir : MM. Rouppe, le duc d'Ursel, Gendebien, le prince de Ligne, Frédéric de Secus, Vande Weyer, le comte Félix de Mérode et Ferdinand Meeus.

Fait à l'hôtel de ville de Bruxelles, le 9 septembre 1830.

Prétextant le souci de ses affaires personnelles, Frédéric de Secus n'accepta pas; il fut remplacé le 14 septembre par Vilain XIII. Celui-ci s'abstint d'entrer en fonctions ainsi que le duc d'Ursel et le prince de Ligne, absents lorsqu'ils furent nommés. L'excuse donnée par le prince de Ligne mérite d'être rappelée: Lié par serment à l'empereur d'Autriche, sa position ne lui permettait pas d'autres engagements politiques!

Les autres membres élus, Gendebien, S. Vande Weyer, C<sup>te</sup> Félix de Mérode, Ferd. Meeus et Rouppe ne voulurent pas accepter une nomination faite dans ces conditions.

(1) Voici les noms et le chiffre des voix obtenues par chaque candidat : Gendebien eu 28 voix; Rouppe, 28; F. d'Hooghvorst, 25; comte Félix de Mérode, 28; M. X... (illisible), 18; Ferd. de Secus, 18; duc d'Ursel, 17; prince de Ligne, 15; Ferd. Meeus, 14; Vilain XIII, 13; Vande Weyer, 11; illisible, 11; duc d'Arenberg, 9; Spiënael, 8; Classens, 7; Fortamps aîné, 6.

Le 10 septembre 1830, ces cinq membres réunis à l'hôtel de ville, adressèrent au conseil de régence la lettre suivante :

Les sections ayant été réunies ensuite de votre lettre du 8 septembre, ont nommé seize candidats dont le mandat a été déterminé et par la lettre de Monsieur le commandant en chef et par votre réponse.

Par votre délibération du 9 courant, les termes de ce mandat sont dénaturés.

En conséquence, nous croyons, Messieurs, que nous ne pouvons sans manquer à ce que nous devons à nos concitoyens, accepter la mission qui nous avait été déléguée.

Nous vous prions d'accepter l'expression de nos regrets et de nos sentiments distingués.

A. GENDEBIEN,  
SYLVAIN VANDE WEYER,  
Comte FÉLIX DE MÉRODE,  
FRÉD. DE SECUS,  
ROUPPE.

Cette lettre, ignorée de M. Juste <sup>(1)</sup>, motiva une nouvelle délibération du conseil de régence en date du 11 septembre 1830 :

Le conseil de régence, en nommant la commission de sûreté publique, avait cru devoir s'attacher aux termes mêmes dont il s'était servi dans la proclamation où il manifestait le vœu de la séparation du Nord et du Midi. Cependant sur les observations qui lui ont été faites, il pense que, tout en maintenant pour la régence le vœu qu'elle a exprimé, elle ne peut cependant changer les termes du mandat primitif. En conséquence et eu égard aux circonstances, le conseil prend la résolution ci-jointe, savoir :

1° De concourir à la formation d'une commission de sûreté publique pour la ville de Bruxelles, chargée :

- a) D'assurer le maintien de la dynastie ;
- b) De maintenir le principe de la séparation du Nord et du Midi ;
- c) De prendre enfin les mesures nécessaires dans l'intérêt du commerce et de l'industrie et de l'ordre public.

Pour arriver à l'établissement et à l'entrée en fonctions de cette commission, le conseil donne son suffrage aux huit personnes dont les noms suivent, savoir :

MM. Rouppe, le duc d'Ursel, Gendebien, le prince de Ligne,

(1) JUSTE, *Alexandre Gendebien*, p. 14.

Frédéric de Secus, Vande Weyer, le comte Félix de Mérode, Ferdinand Meeus.

Fait en séance du conseil, le 11 septembre 1830.

Le conseil de régence cherchait toujours à respecter la loi. La protestation motivée de Stevens, le texte de la proclamation adressée au peuple de Bruxelles, celui de la délibération du 11 septembre, tout porte la trace de cette constante préoccupation.

Le bourgmestre de Wellens, MM. Bourgeois et Cattoir, étaient adversaires de la création du comité de sûreté. Stevens refusa de prendre part au vote, pour les motifs dont il nous a laissé copie ; les dix autres membres du conseil, Van Gammeren, Huysman de Neufcour, Delvaux de Saux, échevins ; Hennesy, Koekaert, De Strooper, Viron, Vander Elst, Baese, K. van Volden de Lombeek, votèrent en faveur de la création du comité de sûreté.

Voici le procès-verbal de la séance du 11 septembre :

Messieurs le Bourgmestre, Bourgeois et Cattoir déclarent que leur opinion est, que la prestation de leur serment et les obligations qui en résultent s'opposent à ce qu'ils puissent conférer si la commission de sûreté publique a d'autres pouvoirs que ceux mentionnés dans la délibération du conseil de régence du neuf de ce mois.

M. Stevens a déclaré ne pouvoir prendre part à la délibération, attendu que dès le principe, il a refusé son adhésion à la nomination par le conseil, d'une commission quelconque.

A la suite de cette déclaration, les 10 membres du conseil d'une opinion contraire déclarent de leur côté :

1<sup>o</sup> Que la mesure qu'ils vont prendre est motivée sur le rapport qui leur a été fait en séance par MM. le baron J. d'Hooghvorst, Vande Weyer, Rouppe et Gendebien et qui précède ; en second lieu, sur ce que M. le gouverneur a déclaré, il y a trois jours à une députation du conseil, qu'il considérait l'établissement de cette commission de sûreté non seulement comme utile, mais comme très désirable, le tout pour les motifs déjà déduits au procès-verbal du 9 courant.

En troisième lieu, sur ce que dans les circonstances très graves où la ville se trouve sans communication immédiate avec le gouvernement, la loi suprême est le salut du public et par conséquent le maintien de la dynastie.

En quatrième lieu, que dans cette mesure ils ne voyaient rien de contraire à leur serment et à la fidélité qu'ils ont juré au Roi de laquelle ils protestent ici de nouveau.

Cette délibération du conseil de la régence déplut aux impatiens. Elle ne satisfit pas mieux les partisans de la légalité, ni les adversaires de l'ordre établi.

Le 11 septembre, Stevens dut publier la note suivante pour la défendre :

Le *Belge* et le *Courrier des Pays-Bas* publiés hier soir, attaquent la régence de cette ville. En nommant, par la délibération du neuf septembre, les huit membres qui devaient composer le comité de sureté publique, elle aurait dénaturé leurs fonctions déjà fixées par les sections.

Nous devons avouer que nous ne concevons rien à cette accusation. Il est certain d'abord que, passé peu de jours, la régence de Bruxelles a voté une adresse au Roi pour faire parvenir à Sa Majesté le vœu qu'elle formait en faveur de la séparation du Nord et du Midi. Il était donc naturel que dans sa délibération du 9, elle se servit de ce mot *vœu* qu'elle avait précédemment employé. Quant aux *voies légales*, indiquées comme moyen de maintenir ce vœu, nous croyons que tout bon et paisible citoyen doit applaudir à ce qu'un corps public indique l'emploi des voies légales comme indispensable. En dehors de la légalité, il n'y a qu'anarchie et désordre. Tous les hommes qui ont quelque chose à conserver ou à perdre et qui sont les bons citoyens doivent vivement désirer que le bon ordre et la tranquillité ne soient pas troublés, applaudiront à cette sage réserve qui donnera la satisfaisante certitude que le bon ordre et la tranquillité ne seront pas troublés. »

Était-il bien nécessaire à ce moment de disculper et défendre le conseil de régence? Celui-ci n'existait plus. Comme le fait parfaitement remarquer <sup>(1)</sup> un des rares fonctionnaires de cette époque qui ait eu le courage de ses fonctions, le procureur du roi Schuermans : « Au choix fait par la régence et tombé sur MM. Rouppe, Gendebien, Vande Weyer, F. de Mérode, et F. Meeus, on peut attribuer le commencement d'une révolution qui succédait à l'insurrection. Ceux qui avaient conspiré contre le gouvernement étaient maintenant au pouvoir par eux ou par les leurs. »

L'opinion de Schuermans ne fut pas partagée par la population, ou du moins par cette minorité turbulente, dont l'au-

(1) Cf. JUSTE, *La Révolution belge*, t. II, p. 73.

dace irréflechie terrorise toujours les majorités plus calmes, et moins disposées à descendre dans la rue. La *Commission de sûreté* lui parut suspecte : elle cherchait, — bien ridiculement parfois (1), — à sauvegarder le respect de la dynastie. Celle-ci était surtout attaquée par les émissaires étrangers qui se trouvaient à Bruxelles, et qui formaient la partie la plus turbulente de la population.

La commission de sûreté publique annihila le conseil de régence (2).

Elle disparut à son tour devant la *Réunion populaire*.

Comment était née cette influence nouvelle, cette *Réunion centrale* ou *populaire* qui devint bientôt le centre autour duquel gravitèrent les principaux fauteurs du désordre ?

Le 14 septembre, parvint à Bruxelles le discours adressé par le roi de Hollande aux membres des États-Généraux en session extraordinaire à la Haye. Dès le soir même, la *Commission de sûreté* convoqua à l'hôtel de ville, non l'organe légal de la commune, le conseil de régence, mais l'état-major de la garde bourgeoise et les délégués des sections de celle-ci. La séance eut lieu le 15, vers onze heures du matin, dans la salle Gothique de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Emmanuel d'Hooghvorst. L'ordre du jour portait : « Le discours du roi et la réponse à y faire. » Bientôt un tel désordre régna dans l'assemblée que celle-ci fut envahie et que la séance devint publique. Signe initial de toutes les révolutions, l'envahissement des assemblées par la foule !

Le comte Félix de Mérode proposa un projet d'adresse. M. Charles Rogier la trouva « molle et trop historique ». Après une vive discussion avec le marquis de Chasteleer et l'avocat Spinnael, il quitta l'hôtel de ville et se rendit à la Salle des beaux-arts, rue de Bavière, où, avec Ducpétiaux,

(1) TH. JUSTE rapporte (t. II, p. 82) la très grave résolution prise par ce comité pour décider qu'il ne fallait pas, au Théâtre Royal, envelopper d'un voile les armes du roi de Hollande, mais qu'il suffisait de les marier au drapeau brabançon !

(2) Cette commission ne se souvenait de l'existence du conseil de régence que pour lui confier l'exécution d'ordres arbitraires et illégaux : inviter, par exemple, le procureur du roi M. Schuermans à s'éloigner de Bruxelles.

Van Meenen, Niellon, Jottrand, Verboeckhoven, Jenneval, Camille de Smet, etc., il fonda un club patriotique sous le titre de: *Réunion centrale*. Ce club avait pour but — ce sont les expressions de Rogier lui-même — d'imprimer plus d'énergie à la commission de sûreté et de la faire sortir des voies diplomatiques (1). Le même soir (15 septembre), à sept heures, il y eut une réunion à l'hôtel de ville; près de deux cents personnes y assistaient. Au projet d'adresse du comte de Mérode, fut substitué un projet modifié, plus énergique, plus long, auquel la commission de sûreté publique adhéra platoniquement (2).

La *Réunion centrale* se réunit d'abord à la Salle des beaux-arts, rue de Bavière, puis dans la Salle Saint-Georges. Le grand nombre d'étrangers qui la composaient engagea Rogier à refuser la présidence et à faire choisir Ducpétiaux. Mais ce président ne présida guère et Rogier fut l'âme de cette réunion. Il l'appela lui-même un Club patriotique (3); définition exacte, si on donne au mot *club* le sens que Garnier a si bien défini : « instrument de désordre aux mains de quelques ambitieux ». La *Réunion centrale* changea son nom en celui de *Réunion populaire*. L'esprit de plusieurs des membres entraîna cette assemblée dans la voie des clubs français, c'est-à-dire qu'elle devint une faction donnant des conseils d'abord, puis intimant des ordres et, enfin, usurpant tous les pouvoirs. Mais il faut le reconnaître : si les fonctionnaires du gouvernement, les membres du conseil de régence et des assemblées délibératives, consultatives et autres, n'avaient de zèle pour rien et étaient tout disposés à abandonner la direction de leur conduite aux événements et à l'opinion publique, les hommes qui constituaient la *Réunion populaire* avaient certain enthousiasme, une force de volonté, un but déterminé, précis et clair : le renversement de la dynastie.

Ce but fut poursuivi, avec une réelle énergie, de la manière propre à ces associations illégales qui marquent l'aurore de

(1) Cf. DISCAILLES, t. I, p. 206.

(2) Cf. JUSTE, t. II, p. 80.

(3) DISCAILLES, t. I, p. 206.

toutes les révolutions, et qui, nées d'un mécontentement partiel, provoquent les émeutes et dirigent les insurrections.

La *Réunion populaire* commença par demander, puis à prescrire au comité de sûreté : 1° d'organiser et d'armer la garde bourgeoise en élargissant les cadres ; 2° d'organiser des compagnies franches dans les campagnes ; 3° de choisir un chef pour les forces nationales ; 4° de faire rentrer les deniers publics et de s'en servir pour la cause nationale ; 5° de surveiller rigoureusement les postes et les agents qui étaient opposés au vœu national ; 6° de rappeler à Bruxelles les députés belges du moment que le principe de la séparation n'était pas consacré dans l'adresse au roi ; 7° d'appeler sous les drapeaux nationaux les militaires belges ; 8° de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires au maintien du principe de la séparation, pour lequel, le club le lui rappelle, la commission de sûreté publique a été instituée.

Pendant ce temps, la commission de sûreté publique délibérait et envoyait deux de ses membres à la Haye : Nicolaï et Vleminckx, porteurs d'adresses aux députés restés en Hollande.

Le 16 septembre, le club devient plus pressant ; il fait la proposition formelle : 1° de saisir les fonds de la Banque et des receveurs, et 2° de surveiller l'entrée des voyageurs à Bruxelles. Le 17, il demande compte au comité des mesures qu'il a prises et se propose de prendre pour tranquilliser les esprits et repousser l'agression du gouvernement (1).

En vain, MM. Nicolaï et Vleminckx étant revenus de la Haye, la *Commission de sûreté* tente de résister à l'influence de la *Réunion populaire*. Il y eut bien une majorité hostile à celle-ci, mais la minorité donna sa démission et passa dans les rangs de la *Réunion populaire*. Dès ce moment, la *Commission de sûreté* est sans crédit, sans pouvoir : ses proclamations sont lacérées comme de simples discours royaux.

Dans la nuit du samedi 18 au dimanche 19 septembre, les Liégeois s'étaient avancés, d'un côté, vers Tervueren, de

(1) JUSTE, t. II, p. 84.

l'autre, vers Vilvorde. A Tervueren, ils prennent quatre chevaux appartenant à la gendarmerie. Près de Vilvorde, ils rencontrent et arrêtent une voiture publique (diligence) se rendant à Anvers. C'étaient de pauvres faits de guerre ! La *Commission de sûreté* prit peur ; le dimanche 19, elle lance une proclamation pour manifester son improbation formelle de l'acte désordonné qui vient d'avoir lieu ; elle ordonne en même temps que les chevaux enlevés seront renvoyés sans délai et sous escorte au détachement de maréchaussée stationné à Tervueren, et elle décide en même temps qu'il sera écrit au prince Frédéric pour désavouer cette infraction et en annoncer la réparation. La proclamation se terminait par la menace d'appliquer les lois militaires (1). Cette proclamation fut brûlée. Les Liégeois envahirent l'hôtel de ville ; Vandermissen nous a raconté ce qui s'y passa.

Le 20 septembre, les derniers adhérents de la *Commission de sûreté* cherchaient à se réunir à l'hôtel de ville, quand des bandes armées les en chassèrent. Le 21, à cinq heures du matin, Vande Weyer dressait en ces termes l'acte de décès de la *Commission de sûreté* :

• La commission de sûreté se proposait de réunir les  
• notables de la ville de Bruxelles, afin de s'entourer des  
• lumières de tous les bons citoyens et de les consulter sur les  
• mesures à prendre dans l'intérêt de la ville. Les lettres de  
• convocation étaient préparées, lorsque les derniers événe-  
• ments ont paralysé son action. En conséquence, la commis-  
• sion de sûreté est dissoute. •

Ainsi finit la dernière des commissions ayant encore l'apparence d'une attache légale ou officielle.

Le parti de l'action entre en scène le 21 septembre : il ne s'agit plus d'émeutes, de révolte, ni de séparation administrative du Nord et du Midi, c'est la révolution qui s'annonce, la séparation politique complète qu'on réclame ; c'est la chute de la dynastie.

A ce moment, il n'y a plus à Bruxelles d'autorité reconnue.

(1) DISCAILLES, *loc. cit.*, t. I, p. 207.

Un des chefs du mouvement, Charles Rogier, le constate : « Pas d'ombre de gouvernement provisoire, à mon grand embarras ! » (1)

Le 21 septembre, dès le matin, les chefs de l'insurrection, Rogier lui-même, avaient abandonné Bruxelles. La débâcle était générale. Un officier parlementaire du prince Frédéric de Nassau ne trouva dans tout Bruxelles, le 22 septembre, que quelques notables de la 3<sup>e</sup> section réunis en toute hâte par l'avocat Max Delfosse et Jolly (2). Les palais, le gouvernement provincial, l'hôtel de ville, tout était désert : triste et lamentable effondrement d'un gouvernement que ses fonctionnaires même abandonnaient (3) et d'un mouvement révolutionnaire dont les chefs désertaient les postes dont ils s'étaient emparés.

Cette situation prit fin le 24 septembre. Ce jour-là, un comité de gouvernement se forma sous le nom de *Commission administrative* ; il était composé de Charles Rogier, du baron d'Hooghvorst, de l'avocat Jolly, et avait comme secrétaires P. de Coppyn et J. Vander Linden. Le 25 septembre, celui-ci est nommé trésorier et remplacé par Nicolaï.

Le 26, le comité prend le nom de *Gouvernement provisoire* et s'adjoint le comte Félix de Mérode, A. Gendebien et J. Vande Weyer. Enfin, le 28, il se complète par la nomination de De Potter.

A mesure qu'on étudie les événements de 1830, on est tenté de se demander si la révolution belge ne fut pas surtout un divorce par consentement mutuel, déguisé de commun accord,

(1) Cf. DISCAILLES, *loc. cit.*, t. I, p. 209.

(2) Cf. JUSTE, *Notice historique*, p. 24.

(3) De tous les fonctionnaires bruxellois, un seul resta en fonctions après 1830 ; ce fut le receveur communal, M. Antoine Vauthier : nommé en 1811, il resta en fonctions jusqu'en 1844. Cet homme d'une probité et d'une intégrité antiques put comparer les agissements des trois régimes. Des anciens conseillers communaux, nous ne retrouvons, après 1830, dans le nouveau conseil, que MM. Bourgeois, Hagemans père, Barthélemy, Dupré, Vander Elst et Van Volden de Lombeek.

Un ancien échevin, Huysman de Neufcourt, réélu, refusa ce nouveau mandat ; M. Kockaert fut nommé premier président de la cour de justice, poste qu'il n'occupa que durant quelques jours. Rouppe fut élu le 22 octobre 1830 et nommé immédiatement bourgmestre d. Bruxelles.

sous la forme de divorce pour injure grave. Parfois, dans la vie judiciaire, on rencontre pareille situation : le devoir du juge, quand les parties sont unanimes à reconnaître l'injure alléguée, est de la constater et de prononcer le divorce, sans chercher à en approfondir la cause. De même, nous ne rechercherons, ni dans la filiation des événements, ni dans celle des idées, le secret de cette révolution soudaine.

Le 10 août, il importe de le rappeler, le peuple bruxellois s'associait avec plus d'entrain aux fêtes royales qu'il n'en mit à courir le 23 septembre aux barricades.

La révolution faite, aucune théorie nouvelle ne fut proclamée, aucun principe nouveau ne fut consacré. C'est que la révolution belge ne fut qu'un événement accidentel dont la conséquence dépassa, et de beaucoup, les espérances les plus optimistes de ceux qui, en 1829, rêvaient, comme but ultime, la séparation des provinces du Nord et du Midi. Peut-être un jour l'historien, sans oublier ce que le clergé catholique faisait pour rendre odieux un gouvernement dont il n'était pas le maître, pourra-t-il faire la part exacte du rôle des deux facteurs primordiaux de la révolution : l'asthénie gouvernementale constatée par des témoins irrécusables, et ce qu'un écrivain contemporain appelait récemment du mot si juste : l'anémie politique de la nation. Cet état d'âme, particulier aux nations prospères, détache le plus grand nombre des citoyens capables du souci de la chose publique. Tout le monde sent vaguement que la situation ne peut durer longtemps, qu'un changement doit survenir. Mais, le problème entrevu et posé, chacun se remet sur un autre du soin d'en trouver la solution. La prospérité matérielle fait prendre en dégoût les soucis de la politique. C'est le moment propice pour les coups d'État et pour les révolutions.

En 1830, on eût pu les tenter tous deux avec un égal succès.

La haute probité du roi Guillaume ne l'a pas voulu et la révolution a triomphé.















